

Publié le 9 juillet 2023.
Dernière modification : 17 juillet 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

Publications de l'École française d'Extrême-Orient

NUMISMATIQUE ANNAMITE
par Désiré Lacroix,
capitaine d'artillerie de marine

Saïgon
Imprimerie Ménard & Legros
1900

Victor Marie *Désiré* LACROIX

Né à La Seyne-sur-Mer, le 12 mai 1860.
Fils de Désiré Bernard Polycarpe Lacroix et de Adélaïde Claire Montval Bélissime.
Marié le 26 juin 1889 avec Jeanne Eugénie Allez, veuve Vincenot, de Rochefort (Charente-Inférieure).
Au Tonkin (29 déc. 1893)
En Cochinchine (1^{er} mars 1897).
Chevalier de la Légion d'honneur du 30 déc. 1898 (min. Marine) : capitaine en 1^{er} d'artillerie de la Marine.
Décédé à Hanoï, le 24 décembre 1903.

Cet ouvrage est une mise à jour du livre de Jules Silvestre,
*Notes pour servir à la recherche et au classement des monnaies et médailles de
l'Annam et de la Cochinchine française* (1883).
On y trouve de remarquables dessins des anciens monnaies :

EXTRAITS

Nous écartons la description des monnaies antérieures à la colonisation française
pour nous en tenir à l'essentiel

[1] AVANT-PROPOS

En 1882, M. J. Silvestre, inspecteur des affaires indigènes en Cochinchine, faisait paraître, dans les *Excursions et reconnaissances*, revue publiée sous les auspices du Gouvernement de la Cochinchine, une étude ayant pour titre : « Notes pour servir à la recherche et au classement des monnaies et médailles de l'Annam et de la Cochinchine française. »

.....
[2] Qu'il me soit permis de dire ici à M. Silvestre que le but qu'il se proposait, en publiant ses *Notes*, a été atteint, car son œuvre a été pour moi, ainsi que pour plusieurs collectionneurs de ma connaissance, le guide qui a dirigé nos premières recherches et qui nous a permis, en nous fournissant les premiers éléments indispensables, de poursuivre avec patience et avec méthode nos études sur les monnaies de l'Annam et, par analogie, sur celles de la Chine. Combien de monnaies, aujourd'hui dispersées et introuvables, auraient pu être conservées, si nos aînés avaient disposé d'un guide aussi précieux dès le début de notre intervention en Indo-Chine ?

Depuis la publication de ce travail, des documents nouveaux sont venus s'ajouter aux éléments que l'on possédait déjà. La conquête du Tonkin, berceau de l'ancien empire annamite, nous a révélé un grand nombre de monnaies et médailles introuvables en Cochinchine. En même temps que nos possessions prenaient de l'extension, le nombre des amateurs de monnaies augmentait aussi ; mais les conseils manquaient à ces débutants qui demandaient à tous les [3] échos un guide pour classer les nombreuses sapèques qui encombraient leurs tiroirs.

Les *Excursions et reconnaissances* n'étaient en la possession que de quelques privilégiés et, par la suite, devenaient de plus en plus rares. Une deuxième édition des *Notes* de 1882 devenait nécessaire ; mais l'auteur, éloigné depuis longtemps déjà de l'Indo-Chine et ayant de nombreuses occupations en France, ne pouvait entreprendre un tel travail, long et minutieux. Lorsque mon tour de service m'appela en Cochinchine, M. Silvestre, avec lequel j'avais été en relations journalières pendant trois ans, me

conseilla de mettre à profit ce deuxième séjour en pays annamite pour compléter et remanier, au besoin, son étude primitive, afin de donner satisfaction aux nombreuses demandes qu'il avait reçues. Je ne pouvais refuser de satisfaire le désir de celui qui avait été mon conseiller et mon guide et, dès mon arrivée à Saïgon, je me suis mis à l'ouvrage.

Le livre que je présente au public n'est qu'une nouvelle édition des *Notes pour servir à la recherche des monnaies de l'Annam*, parues en 1882, édition remaniée et augmentée de la description d'un grand nombre de monnaies et médailles qui n'avaient pu être décrites à cette époque. Que M. Silvestre veuille bien en accepter l'hommage comme un témoignage de reconnaissance, en retour des enseignements que j'ai reçus de lui.

Comme mon maître, je recommande à mes compatriotes, que les hasards de la vie ont conduits en Indo-Chine, de se hâter de recueillir les monnaies de cet empire qui tend à disparaître, après plus de 2.000 ans d'existence historique. Depuis que nous avons donné aux indigènes le goût du travail, en leur montrant les bénéfices qu'ils peuvent en retirer, les vastes terrains de l'Annam, longtemps abandonnés, se transforment en magnifiques rizières et, chaque jour, sous le soc de la charrue, surgissent les antiques ligatures, trésor enfoui et oublié par les ancêtres.

Mais elles deviennent de plus en plus rares ces cachettes dans lesquelles, par crainte des voleurs ou de la rapacité des mandarins, le paysan plaçait jadis ses économies péniblement amassées et encombrantes. Les anciennes monnaies n'ayant plus cours vont, depuis longtemps, aux creusets des fondeurs pour être transformées en objets de culte ou ustensiles de ménage, ou sont soigneusement conservées dans les familles comme amulettes ou fétiches. Un jour viendra bientôt où les seuls documents numismatiques de ce grand empire de l'Extrême-Orient n'existeront plus que dans les tiroirs de ceux qui les auront sauvés du creuset.

Hâtons-nous donc de rechercher ceux qui subsistent encore et, si ce livre parvient à aider à de nouvelles découvertes, j'aurai la double satisfaction d'avoir accompli le désir de mon maître et d'avoir offert mon faible tribut à la vulgarisation de l'étude si intéressante et si instructive de la numismatique.

Documents consultés.

Les Notes pour servir au classement des monnaies et médailles de l'Annam et de la Cochinchine française, de M. J. Silvestre, constituent, ainsi que nous l'avons dit plus haut, le fond de cet ouvrage.

En ce qui concerne les monnaies, nous avons consulté les deux ouvrages suivants :

Annam and its minor currency, by Ed. Toda, dans : *Journal of the China Branch of the Royal Asiatic Society* (New series, n° XVII) ;

The currency of farther East, by J.-H. Lockhart, Noronha & C°, Hong-Kong, 1895.

La partie historique nous a été fournie par l'*Abrégé de l'histoire d'Annam*, de M. C. Paris, et l'*Histoire ancienne et moderne de l'Annam*, de l'abbé Adr. Launay.

Sur les monnaies de l'Indo-Chine française, nous avons trouvé d'utiles renseignements dans les documents officiels du Gouvernement de l'Indo-Chine publiés annuellement sous le titre : *État de la Cochinchine*, et dans quelques articles sur la question monétaire en Indo-Chine, publiés par la *Politique coloniale*.

[5] Les planches qui accompagnent cet ouvrage sont la reproduction photographique des monnaies de notre collection ; toutefois, les petites monnaies, qui n'auraient pas offert une netteté suffisante, ont seules été copiées avec soin et les planches ont été reproduites en phototypie.

Nous nous faisons un devoir d'adresser ici nos remerciements bien sincères à tous ceux qui nous ont aidé dans notre tâche et, en particulier, à MM. Stem, contrôleur des douanes de la Cochinchine, et Grilhon, élève en pharmacie, qui ont bien voulu mettre à notre disposition leurs collections pour compléter les planches de notre album.

Saigon, le 1^{er} janvier 1900.

DÉSIRÉ LACROIX.

§ 1. — Origine des monnaies

.....
[14] Il faut remonter jusqu'au VI^e siècle de notre ère pour entendre parler pour la première fois de monnaies purement annamites. [15] Jusqu'à cette époque, celles dont les populations ont fait usage ont été importées par les Chinois. Les premières monnaies annamites, qui sont très rares, sinon introuvables, portent le chiffre de Thiên-Dúc et furent émises par Ly-Nam-Dê en 541. Le peu de durée du règne de ce monarque n'a sans doute pas permis d'en fabriquer de grandes quantités, et il est probable que l'usage de cette monnaie fut proscrit dès que les gouverneurs chinois eurent rétabli, dans le pays, l'autorité impériale (603).

Jusqu'au X^e siècle, il n'est plus question de monnaies annamites, et le *Kou-tsiuen-hoei*, traité chinois des anciennes monnaies de cuivre, qui donne le dessin de quelques pièces annamites, présente, comme plus ancien chiffre, celui de *Thai-Binh*, du règne de Tien-Hoang (968-980).

À partir de cette époque, et jusqu'en 1428, plusieurs souverains se sont abstenus d'émettre des monnaies pour des raisons diverses dont il sera parlé dans le cours de cette étude. Ces rois acceptèrent dans ce cas la circulation des monnaies chinoises de l'époque, fondues dans les provinces de Quang-Si, Quang-Tong et Fou-Kien, et importées par des navires chinois. Ces monnaies étaient plus petites que celles en usage en Chine, et portaient le chiffre de règne des empereurs qui régnaient alors sur le Céleste Empire.

Les rois de la dynastie Lê ont émis des monnaies, ainsi que les nombreux usurpateurs qui ont occupé le trône pendant cette période si troublée de 1428 à 1800 ; ces pièces sont, d'une manière générale, en tous points semblables à celles en usage en Chine. Les empereurs de la dynastie des Nguyên, dont Gia-Long a été le fondateur, ont essayé d'apporter quelques changements au système monétaire du Céleste Empire suivi par leurs prédécesseurs, principalement en ce qui concerne les monnaies en argent, mais ces modifications n'ont été que passagères et, de nos jours, les habitants du pays d'Annam font encore usage de monnaies semblables à celles que leurs ancêtres employaient il y a plus de 1.300 ans.

§ II. — Description des monnaies en général.

Le peuple annamite n'a pas reçu de la Chine, sa puissante éducatrice, ou n'a pas su s'assimiler l'intelligence artistique dont les monuments sont décrits dans les annales chinoises. Point de ces colonnes de métal hautes de cent pieds et sur lesquelles on a gravi l'éloge des souverains, ni de ces grands vaisseaux de bronze, pesant jusqu'à 800 quintaux et sur lesquels était tracée la géographie de l'Empire, ou de ces admirables vases d'airain, dignes de supporter la comparaison avec les productions les plus appréciés de l'art antique de l'Occident, et qui existent encore, dit-on, dans les collections de l'Empereur de Chine ¹. Il n'y a plus lieu de s'en étonner d'ailleurs, quand on sait que la grande floraison des arts en Chine date de la dynastie des Song, c'est-à-dire est postérieure à l'indépendance de l'Annam.

Mais ce que les Annamites ont appris des Chinois, ils l'ont conservé tel quel jusqu'à nos jours. Les dissemblances ne tiennent qu'à des usages profondément entrés dans les mœurs dès avant la colonisation chinoise, transmis avec le lait de la mère, et si bien passés dans les caractères, qu'ils ont résisté, chez la masse populaire, à l'influence de la Chine, et à la pression des grands et des lettrés indigènes. On peut dire que ces restes de leur caractère propre sont ce qu'il y a de meilleur chez l'Annamite, à ce point que le bas-peuple, qui les a le mieux conservés, jouit encore, lorsqu'il n'a pas à craindre le despotisme du maître, du naturel enjoué, brave, laborieux et susceptible de franchise et de générosité, qui fait si souvent défaut dans les classes les plus élevées.

Cependant, en matière de monnaies et médailles, la Chine a pu d'autant mieux s'inféoder l'Annam qu'elle a trouvé là table rase.

On y a donc imité servilement le système en usage dans le Céleste [17] Empire et l'on s'est immobilisé durant une longue suite de siècles ; aussi, sauf certains perfectionnements apportés par Gia-Long (1801-1820) dans le monnayage des métaux précieux, et sur lesquels nous aurons à insister en temps et lieu, la numismatique de l'Annam est encore aujourd'hui ce qu'elle était dès le début de l'adoption du numéraire.

Le réveil artistique qui s'est produit en Chine, postérieurement à l'émancipation de l'Annam, n'a eu aucune influence sur ce peuple ; aussi, voyons-nous le métal ne servir qu'à des usages pratiques, monnaies plus souvent que médailles, et la pauvreté de celles-ci, leur insignifiance, rebuteront, nous le craignons, les numismates accoutumés aux richesses et aux beautés artistiques de la Grèce et de Rome. Le soin apporté à la fabrication d'une pièce, son poids, la bonne qualité du métal employé, etc., pourront-ils, tout au plus, évoquer l'idée d'un règne prospère à l'époque de l'émission ; tandis que de petites dimensions, une faible épaisseur, le peu de fini dans l'exécution, dénoteront une ère troublée ou des finances précaires.

*
* * *

À part de rares exceptions résultant de tentatives qui n'ont pas eu de suites, l'unique monnaie du pays est le *Dông-Tiên*, appelé sapèque par les Européens. C'est une pièce de cuivre ou de zinc, généralement de faible épaisseur, d'un diamètre variant de 20 à

¹ G. Pauthier. — *L'Univers : Histoire et description de tous les peuples : Chine*. Paris, Firmin Didot, 1837, in-8°.

25 millimètres, et percée d'un trou carré en son centre. Une marge, de largeur variable, forme bordure en relief sur la circonférence ; le trou central est également entouré d'un cadre en relief.

Quatre caractères chinois sont inscrits autour du carré central et offrent le même relief que les marges. Le revers présente généralement les mêmes bordures que la face, mais ne comporte aucun signe ni caractère chinois, sauf quelques exceptions qui seront signalées au fur et à mesure qu'elles se présenteront dans l'énumération des monnaies. Quelques millimètres en plus ou en moins dans les diamètres, des moules plus ou moins soignés, la largeur des [18] marges et les dimensions du trou central, constitueront, avec les inscriptions qui se rapportent à chaque souverain, les seules différences que nous aurons à indiquer dans le cours de cette description.

Le *Dông* ne comporte ni multiples ni sous-multiples ; quelques essais ont bien été tentés par des empereurs de la période contemporaine, mais ces monnaies ont été très peu appréciées par la population ; une expérience récente, faite en 1877 par Tu-Duc, n'a pas en plus de réussite que les précédentes, et les pièces de 50 et 60 ont été bientôt disqualifiées malgré leur cours forcé.

Pour les usages journaliers, et pour constituer une monnaie de compte, [on réunit ces pièces en chapelets, en les enfilant au moyen d'un lien. On obtient ainsi des ligatures](#), qui ont l'inconvénient d'un poids énorme ² ; de plus, comme les chapelets renferment jusqu'à 600 pièces, les mettre en ordre suffit à causer un travail pénible, et l'on est exposé à des accidents aussi désagréables que fréquents.

M. Brossard de Corbigny, dans son ouvrage : « Huit jours d'ambassade à Hué » (1875), en a fait la remarque humoristique :

« En fait de monnaie, dit-il, nous trouvons ici l'antique sapèque de zinc (valeur : un septième de centime. Elle n'a pas changé de forme ; toujours aussi inconmode, toujours enfilée par son milieu en lourds chapelets, elle continue à casser de temps en temps son lien pour s'éparpiller par terre, si bien qu'il faut ramasser, l'une après l'autre, six cents de ces petites rondelles pour enlever seulement la valeur de dix-huit sous français ³. Autre inconvénient : cette monnaie subit de très grandes variations dans sa valeur, comparée à celle de l'argent, et l'on peut dire qu'elle descend quelquefois bien près de sa valeur intrinsèque. »

[19] Enfin, l'on doit reprocher encore aux sapèques de cuivre leur excessive rareté, car les fondeurs les emploient souvent pour suppléer au manque du métal nécessaire à leur industrie ; et aux sapèques de zinc, leur grande fragilité.

.....

² Une ligature de 600 sapèques de zinc, constituant le *Quan*, ou franc annamite, pèse 1 kg. 200.

³ Actuellement, la ligature vaut, environ, 0 fr. 30.

§ III. — Métaux monétaires.

Le métal le plus généralement employé à la fabrication des monnaies est le cuivre, allié à une plus ou moins grande quantité de zinc ou d'étain. Le fer, le plomb, l'étain, le zinc, et même l'or et l'argent, ont également été employés à cet usage, mais seulement à titre exceptionnel ; le zinc, cependant, constitue, depuis un siècle à peu près, le seul métal monétaire en circulation au Tonkin et dans la Cochinchine française.

Étain, zinc, fer. — Le roi Minh-Tông (1315-1331), emprunta aux Malais de Lâm-Ap, vaincus et réduits en vassalité par son père, l'usage de la monnaie d'étain. Ce métal est entré depuis longtemps pour une bonne part dans le bas monnayage de tous les peuples de [24] la péninsule et des îles malaises ; on en usait encore au Siam il y a quelques années. Nous verrons l'usage s'en perpétuer jusqu'à nos jours dans l'Annam ; seulement, on en arrivera, par des alliages d'abord, et la suppression ensuite, à mélanger et enfin à remplacer un métal relativement coûteux, par un autre plus vil, le zinc.

D'ailleurs, ce dernier métal se trouvait en abondance dans le pays, puisque, au siècle dernier, les Japonais venaient en acheter de grandes quantités pour la fabrication du laiton.

Ce premier essai de monnayage de l'étain ne fut sans doute qu'un expédient ou ne répondit pas aux intentions de son auteur, car, après quelques années, les pièces d'étain au chiffre Dai-Khânk furent démonétisées et remplacées par des pièces de cuivre au chiffre Khái-Thai.

Le fondateur de la grande dynastie des Lê postérieurs, Lê-Loi, se trouvant le maître d'un royaume épuisé, ruiné, dut employer divers métaux monétaires, et avec les pièces de cuivre qu'on lui attribue, il en fit fabriquer aussi d'un métal inférieur, composé de cuivre mêlé de plomb et de sable ; ces pièces portent l'inscription *Giao-chi-thông-buu* (monnaie courante du pays de Giao-Chi) et sont devenues très rares, par suite, probablement, de leur peu de résistance. Des pièces, au chiffre Thành-Quan, avec le caractère *noi* au revers, furent également fondues en étain mêlé de plomb, pendant la guerre de l'Indépendance. Mais, dans la suite (1428-1434), les mines de cuivre ayant été de nouveau ouvertes à l'exploitation, Thái-Tông, son fils et successeur, put émettre des monnaies en cuivre aux chiffres Thien-Binh et Dai-Buu.

Sous Kiêng-Hung (1740-1786), on émit des pièces en zinc. Depuis Gia-Long, ce métal est constamment employé pour la fabrication des monnaies ; la pièce de zinc est mûre la seule qui ait cours actuellement au Tonkin et en Cochinchine, l'Annam proprement dit faisant seul usage des monnaies de cuivre.

Les usurpateurs de la famille Mac ont aussi employé l'étain, et Mac-dang-Dong se vit obligé d'émettre des monnaies en fer. Ces [25] pièces, aux chiffres Minh Duc, fragiles et très oxydables, sont devenues très rares. C'est le seul essai de monnaies en fer qui ait été tenté dans le pays.

Or, argent. — Les métaux précieux ont été employés surtout à la fabrication des médailles ; s'ils ont servi de monnaie, c'est principalement sous la forme de lingots.

L'or devait être autrefois assez abondant, car au VII^e siècle, pendant la domination chinoise, cinq *châus* (arrondissements) sur treize, offraient de l'or dans leur tribut annuel.

L'argent, plus rare, puisqu'il n'était exigé que de trois *châus*, a été surtout importé par les Chinois qui venaient de Canton l'échanger contre les produits du pays.

Nous n'avons connaissance d'aucune monnaie ou médaille en or ou en argent des temps antérieurs au XIX^e siècle. Cependant, le Binh-nam-thiêt-luât rapporte, dans les correspondances échangées entre les *vuâ Lê*, les *chua* Trinh et leurs généraux, durant les guerres contre les Nguyễn du Tchen-Tch'eng, maintes distributions de médailles et de lingots d'or et d'argent, accordés en récompense de services éclatants, ou à titre d'encouragement aux chefs et aux soldats.

Un Français, nommé Pierre Poivre, s'étant rendu en Cochinchine ⁴ en 1749, sur un vaisseau de la Compagnie des Indes, pour essayer de faire du commerce, a laissé une relation de son voyage dans laquelle il raconte les difficultés qu'il a éprouvées pour introduire l'argent monnayé dans ce pays. Nous allons reproduire quelques passages de ce récit, dans lequel il est également question d'un métal spécial employé à cette époque pour la fabrication du bas-monnayage, et dont nous n'avons pas encore parlé :

« On peut dire qu'ils (les Chinois) ont le talent de tâter, avec discernement, le goût des Cochinchinois, de leur dérober leurs connaissances utiles et de leur rendre les plus petites choses précieuses [26] et nécessaires. C'est avec de pareilles précautions qu'ils ont introduit depuis quatre ou cinq ans la *toutenague* ⁵ à la Cochinchine.

Ce métal, connu et méprisé chez eux, fait aujourd'hui l'essentiel de leur commerce. Le profit immense qu'ils font sur cette matière leur a fait abandonner ou interrompre tous les autres objets. Ils en apportèrent pour la première fois en 1745. Le prix médiocre qu'ils y mirent flatta l'avarice du Roy. Obligé, pour faire sa monnaie, d'acheter bien cher le cuivre des Chinois, et n'en ayant pas toujours autant qu'il vouloit, parce que la sortie de cette matière est défendue en Chine, il crut retirer un avantage considérable en faisant faire des caches (*sapèques*) en *toutenague*. Depuis ce tems, les Chinois en ont apporté considérablement, et ont acheté avec bénéfice les anciennes caches, qui étoient de cuivre, pour les porter chez eux, ou elles ont cours.

Le Roy achète la *toutenague* 14 *quans* le pique (*picul*) de 120 catis et en le réduisant en monnaie, il en tire 48 à 50 *quans*.

Cette grande quantité de *toutenague* a causé des révolutions dans le commerce, et dont le Roy a profité pour acheter tout l'or de son royaume. Les Chinois, de leur côté, en ont tiré autant qu'ils ont pu, et les particuliers ont aussi acheté la *toutenague*, dont ils ont fait de fausses caches qu'ils font valoir dans le commerce.

L'or, qui valoit, avant l'usage de la *toutenague*, 120, 195 et 130 *quans* le *nén* (lingot), a monté tout d'un coup à 230 et 235 *quans* ; toutes les autres marchandises ont augmenté à proportion.

Malgré un changement si contraire au commerce que la Compagnie se proposoit de faire, elle pouvoit espérer que la vente de son argent, même sans bénéfice, lui produiroit au moins des retours avantageux. Elle pouvoit d'autant plus y compter que l'argent est fort rare en Cochinchine. C'est dans ces vues que l'on proposa au Roy de changer les piastres de la Compagnie pour des caches. [27] Malgré les mesures les mieux prises et les instances les plus pressantes, il ne fut pas possible de le déterminer à les prendre. À son exemple, les particuliers n'en voulurent point, ou n'en offrirent qu'un prix bien au-dessous de sa valeur intrinsèque. On se réduisit à demander que les piastres fussent marquées au coin du Roy et eussent cours dans le royaume ; ce qui fut accordé. On obtint, en conséquence, un édit qui ordonnoit à tous les sujets du Roy de recevoir

⁴ Le pays désigné sous le nom d'Annam sur les cartes actuelles.

⁵ La *toutenague*, ou *pachfung* chinois, contient 55 % de cuivre, 23 de nickel, 17 de zinc, 3 de fer et 2 d'étain. *Agenda du chimiste*, Ad. Wurtz, Paris librairie Hachette et Cie, 1877.)

dans le commerce la piastre carrée ⁶ sur le pied d'un quan 2 mas ⁷ 48 caches, et la piastre ronde sur celui d'un quan 3 mas.

Mais les mandarins s'opposèrent à la publication de cet édit. Comme ils sont tous faux-monnaveurs, ils perdoient un bénéfice immense et ne trouvoient pas la même facilité à falsifier des piastres qu'à contrefaire des caches. Ils firent naître des soupçons dans l'esprit du Roy, qui passèrent dans le public, et, par une bizarrerie extraordinaire, l'argent tomba dans un discrédit qui ne peut avoir exemple qu'à la Cochinchine ⁸. »

Cette intéressante relation de voyage nous montre également que l'argent était cependant quelquefois employé comme monnaie par le Gouvernement :

« Il y a un temps, dans l'année, où le Roy paye ses soldats en pains chappés à son coin. Ces pains valent, dans le commerce, seize quans, mais il les oblige à les prendre sur le pied de vingt quans, et, quand ces mêmes pains rentrent dans ses coffres, il ne les reçoit que pour douze ou, tout au plus, pour quatorze quans ⁹. »

C'était un moyen pratique d'augmenter les revenus de l'État, sans trop se creuser la tête pour établir un budget !

Avec Gia-Long, la monnaie d'argent a pris une plus grande exten- [28] soïn, et c'est surtout sous la forme de lingots ou barres qu'elle a eu cours. Il en a été fabriqué également une assez grande quantité sous Minh-Mang et sous son successeur Thiêu-Tri. À partir de cette époque, il semble que la circulation de ces lingots ait été plus restreinte, car de Tu Duc, on ne connaît guère que des barres de petites dimensions. Un essai de piastres du modèle des dollars mexicains, fait par Minh-Mang et ensuite par Thiêu-Tri, n'a pas eu grand succès également.

⁶ Nous ignorons de quelles piastres carrées il est question ici ; peut-être était-ce simplement des barres laminées ou fondues que la Compagnie des Indes employait dans ses transactions commerciales.

⁷ Dixième du quan.

⁸ Voyage de Pierre Poivre en Cochinchine. *Revue de l'Extrême-Orient*, 1883. Paris, E. Leroux, éditeur.

⁹ Voyage de Pierre Poivre...

IV. — Provenance des métaux.

MINES

Le sol de l'Annam était, autrefois, riche en mines de toutes sortes, mais les métaux que l'on en tirait étaient à peine suffisants pour la consommation, car les filons n'étaient exploités que superficiellement, soit par ignorance, soit, surtout, par superstition. L'Annamite, en effet, n'aime pas s'enfoncer en terre, de peur de déranger le dragon qui dort sous le sol de son pays et dont les membres s'étendent de toutes parts en vastes ramifications » ; de plus, les nombreuses guerres, qui mobilisaient toute la population valide, arrêtaient les travaux, souvent pendant de longues années.

Voici ce que dit M. Poivre, dans son mémoire déjà cité :

« La Cochinchine paroît être le vrai pars de l'or. On trouve, dans les montagnes, toutes les marques qui prouvent son abondance. On y voit un mineray naturel sur la surface de la terre et, dans les grandes pluies, les torrents qui se précipitent des montagnes roulent des paillettes d'or. La superstition les empêche de fouiller dans ces montagnes, qui sont des objets d'adoration. Le peuple est persuadé que ces montagnes désertes, où cet or se manifeste partout, sont habitées par des esprits malfaisans, qu'il est dan- [29] gereux de troubler dans leur demeure. Les Roys, pensant comme le peuple, ont toujours défendu, sous peine de la vie, d'en couper les arbres et d'ouvrir la terre en ces lieux sacrés. Ainsi, la superstition a, chez les Cochinchinois, plus de force que la soif de l'or, et, quoiqu'il n'y ait point de friponnerie et d'injustice dont ils ne soient, d'ailleurs, capables envers les hommes pour s'enrichir, ils n'osent, cependant, pour le même motif, risquer de se brouiller avec les Esprits.

D'ailleurs, il sont mauvais mineurs et ignorans dans les travaux nécessaires et utiles pour faire valoir une mine. Il leur est arrivé plusieurs fois de se trouver ensevelis, faute de savoir placer des étais pour soutenir la terre et de faire écouler les eaux. Ces accidens frequens les ont rebutés. Ils se contentent d'ouvrir une tranchée et d'en faire écouler les eaux, à la chute desquelles ils mettent des claies pour recueillir l'or. Des travaux aussi faibles ne peuvent en produire beaucoup. Cependant, il seroit plus commun, si ces travaux étoient multiplies dans les endroits avantageux. Dans l'endroit ou j'ai vu travailler, on trouvoit de tems en tems des morceaux d'or le plus pur qui pesoient jusqu'à deux onces, sans aucun mélange.

Mais la tyrannie et l'avarice du Roy absorbent tout : quoique la fouille de l'or soit permise moyennant un droit à payer au Roy, personne ne l'entreprend, parce que les mandarins et les officiers commis pour y veiller, pillent et ruinent les travailleurs. »

Le métal nécessaire au Gouvernement, pour la fabrication des monnaies, était fourni par les centres miniers, sous forme de redevance, et conservé dans les magasins de l'État, qui le mettait en circulation au fur et à mesure des besoins. Comme les mines ne fournissaient guère que le métal nécessaire à la fabrication des monnaies, les indigènes se servaient du numéraire en circulation pour fabriquer les ustensiles de cuivre ou de bronze nécessaires aux usages domestiques, ou les objets de culte, et la monnaie faisait, par suite, souvent défaut. Aussi les Chinois en importaient-ils de gran- [30] des quantités par les frontières terrestres et par les navires qui venaient trafiquer sur les côtes. Cette introduction se faisait en fraude, mais les gouverneurs des provinces

frontières étaient bien forcés de fermer les yeux, en présence de la pénurie qu'ils étaient les premiers à déplorer ; et peut-être même y prêtaient-ils la main en cachette, car cette tolérance devait être, pour eux, une bonne occasion de prélever une forte dîme à leur profit. C'est ce qui explique la grande quantité de monnaies aux chiffres des empereurs de Chine, qui composent les ligatures que l'on retrouve encore actuellement dans l'intérieur du pays, lorsqu'on met à découvert une ancienne cachette.

Mais, avec cet esprit d'initiative pour trouver à faire quelque bénéfice en toutes occasions, qui est le propre des Chinois, ceux-ci s'affranchirent bientôt des risques d'être pris en fraude, et ils se mirent à fabriquer, avec leurs propres monnaies, des pièces aux chiffres des rois d'Annam. Comme celles-ci ont presque toujours été inférieures comme poids et comme dimensions à celles de la Chine, on comprend que ce commerce, exécuté sur une grande échelle, devait leur rapporter d'assez beaux bénéfices.

Quand le métal faisait défaut, le Gouvernement annamite l'achetait aux Chinois, soit en lingots, soit sous forme de monnaies fabriquées au chiffre du roi régnant. De nos jours, la plus grande partie des monnaies de zinc provient de Macao, où il existait encore, en 1880, dit M. Toda, six fonderies spéciales pour la fabrication des monnaies de l'Annam ¹⁰.

*
* * *

Nous allons énumérer, ci-dessous, les mines dont l'exploitation donnait lieu à une redevance annuelle à l'État, avant notre intervention en Annam ; nous avons puisé la plupart de ces renseignements dans un article paru dans les *Excursions et Reconnaissances*, et qui est, lui-même, une traduction d'un document annamite trouvé à Hanoï, après la prise de cette ville par les troupes françaises.

[31] MINES D'OR

ANNAM PROPREMENT DIT

PROVINCE DE QUANG-NAM

Chiên-Dàn, — Cette mine, exploitée en 1831, puis abandonnée, fut de nouveau ouverte à l'exploitation en 1839, mais le métal était peu abondant. Les habitants du pays l'exploitèrent ensuite eux-mêmes ; elle ne payait alors aucune redevance à l'État.

PROVINCE DE NGHÈ-AN

Hôi-Nguon.—En 1828, cette mine était exploitée par un Chinois qui occupait cent ouvriers et qui payait une redevance annuelle de 40 luongs d'or pur ¹¹. Le métal était peu abondant et l'exploitation finit par être abandonnée.

Les voyageurs du XVIII^e siècle citent, également, une mine abondante, située à quelques lieues de Fai-Foo, dans la province Tjam, et une autre dans la province de Nha-Trang.

*
* * *

¹⁰ *Annam and its minor currency, loc. cit.*

¹¹ Le luong, où taël, vaut 37 gr. 150.

TONKIN

PROVINCE DE BAC-NINH

Phong-Hanh. — En 1816, cette mine est exploitée et paie une redevance annuelle de 3 luongs d'or. En 1820, le rendement est meilleur, car la redevance est portée à 5 luongs. En 1832 ; nouvelle augmentation de 5 luongs. Enfin, en 1839, les inspecteurs impériaux fixent la redevance à 7 luongs.

PROVINCE DE THAÏ-NGUYEN

1° Kim-Hi. — Exploitée à l'origine, moyennant un impôt de 3 luongs, elle fut abandonnée en 1831, par suite des difficultés d'ex- [32] traction ; mais, l'année suivante ; de nouveaux filons sont découverts et elle paie une redevance de 12 luongs. En 1839, la commission impériale, constatant son rendement prospère, fixe l'impôt à 20 luongs ; cette redevance existait encore sous le règne de Tu-Duc.

2° Buu-Nan. — Ouverte en 1826, moyennant une redevance de 3 luongs d'or. Abandonnée, puis reprise en 1832, elle payait un impôt de 10 luongs. Après un nouvel abandon, de nouveaux filons sont découverts, et, en 1840, elle produit 6 luongs au trésor.

3° Dôn-Mang. — Au début, l'adjudicataire paie 3 luongs de redevance. En 1831, elle en fournit 11, mais est abandonnée en 1837. En 1843, nouvelle exploitation, avec même impôt ; en 1846, les inspecteurs constatent la bonne qualité du métal et portent la redevance à 13 luongs, maintenue sous Tu-Duc.

4° Sán-Thuy. — Exploitée moyennant une redevance de 3 luongs, portée à 7 en 1832 ; elle fut abandonnée, puis reprise en 1846, à la suite de la découverte de riches filons ; elle payait alors 9 luongs, impôt qui fut maintenu sous le règne de Tu-Duc.

5° Bang-Tanh. — Ouverte en 1832, moyennant une redevance de 11 luongs, qui fut portée à 15 en 1839, et maintenue en 1848.

6° An-Buú. — Ouverte en 1839, elle dut payer au trésor 12 luongs, mais l'exploitation en fut abandonnée en 1848.

PROVINCE DE HUNG-HOA

1° Yet-Ong. — À l'origine, cette mine rapportait 5 luongs. En 1840, la redevance fut portée à 6 luongs ; en 1842, les inspecteurs constatèrent sa richesse et fixèrent l'impôt à 7 luongs.

2° Gia-Nguyễn. — Mine peu productive, exploitée par intervalles, moyennant une redevance de 2 luongs.

3° Bôn-Lô. — Après avoir payé 5 luongs d'impôt, sa redevance fut fixée à 10 en 1840, et était encore la même en 1819.

PROVINCE DE TUYÊN-QLANG

1° Tiên-Kiêu. — La redevance, fixée à 6 luongs, a été portée à 10 en 1851.

[33]

2° Máu-Dê. — Mine pauvre ; ne payait que 2 luongs en 1847.

3° Niêm-Son. — Au début, la redevance était de 4 luongs. Comblée en 1831, puis réexploitée l'année suivante, moyennant la même redevance, mais avec l'obligation de vendre à l'État 50 luongs par an ; elle fut abandonnée de nouveau en 1836. En 1840, un nouvel adjudicataire reprit l'exploitation pour 10 luongs, impôt qui a été maintenu sous Tu-Duc.

4° Bach-Ngoc. — Mine assez pauvre au début, abandonnée plusieurs fois, puis exploitée en dernier lieu, avec 8 luongs d'impôt (1848.)

5° Linh-Hô. — Mine également pauvre ; exploitée pendant quelques années sans redevance et adjugée en 1840, moyennant 5 luongs, impôt qui subsistait encore tel quel en 1848.

PROVINCE DE LUONG-SON

1° Huu-Lan. — Cette mine a été ouverte en 1822, moyennant une redevance de 3 luongs d'or, mais elle a été abandonnée à cause de la faiblesse de son rendement. Un nouvel essai d'exploitation a été tenté en 1848, avec un impôt de 2 luongs.

2° Đông-Boc. — Ouverte en 1823, moyennant une redevance de 3 luongs, portée à 5 en 1832 ; elle a été comblée par suite d'improduction en 1849.

3° Suât-Lè. — Ouverte en 1881. Sa redevance, fixée à 3 luongs, a été portée à 5 en 1832, avec engagement, par l'adjudicataire, de vendre 5 autres luongs de son produit à l'État.

Comblée en 1835, elle a été exploitée de nouveau en 1837, moyennant une redevance de 4 luongs, avec engagement de vente de 4 autres luongs.

4° Nông-Dôn. — Ouverte en 1832, moyennant une redevance annuelle de 5 luongs et promesse de vente de 5 autres, elle est bientôt abandonnée, puis reprise en 1837 aux mêmes conditions. Deux ans après, la redevance est portée à 6 luongs ; mais, par suite d'épuisement, la mine est abandonnée. Reprise en 1848, l'exploitation a eu lieu moyennant un impôt de 3 luongs.

[34]

5° Na-Ba. — La redevance fixée, à l'origine de l'exploitation, à 10 luongs d'or, fut maintenue jusqu'en 1821.

Abandonnée à cette époque, elle est de nouveau exploitée en 1837 pour 4 luongs, avec promesse de vente de la même quantité.

En 1839, le rendement de la mine ayant augmenté, la redevance fut portée à 6 luongs, avec cession de la même quantité ; mais les filons devinrent plus rares, et, en 1848, l'exploitation en fut abandonnée.

6° La-Son. — Ouverte en 1832, avec une redevance de 5 luongs et obligation de cession de 4 autres à l'État. Abandonnée en 1834, elle est de nouveau exploitée en 1840, aux conditions antérieures ; puis abandonnée de nouveau, en 1844, par suite d'épuisement.

7° Xuân-Drong. — En 1816, elle était exploitée moyennant une redevance de 3 luongs. Comblée par suite d'épuisement en 1831. quelques tentatives nouvelles furent faites pour l'exploiter de nouveau, mais le métal était rare. Elle a été abandonnée définitivement en 1848.

8° Phû-Nôi. — Cette mine fut ouverte à l'exploitation en 1838, moyennant une redevance annuelle de 30 luongs d'or ; l'extraction était opérée par les habitants de la contrée. L'épuisement se produisit en 1848.

Nous n'avons pas tenu compte de quelques mines de peu d'importance, dont la redevance était très faible ou n'était même perçue que tous les six ans.

Depuis l'établissement de ce document, qui s'arrête aux premières années du règne de Tu-Duc, l'exploitation des mines a été reprise ; de nouveaux filons ont été découverts, tandis que d'autres se sont trouvés épuisés. D'après une note insérée dans le *Moniteur des Colonies* du 18 janvier 1885, les redevances sur l'or extrait des mines étaient les suivantes au moment de l'occupation française de l'indo-Chine :

Provinces

Quang-Nam 697 luongs

Binh-Dinh 11 luongs

Hung-Ho 19 luongs

[35]

Tuyên-Quang 550 luongs

Bắc-Ninh 7 luongs

Thai-Nguyên 57 luongs

Lang-Son 3 luongs
Cao-Bang 3 luongs

MINES D'ARGENT

ANNAM PROPUREMENT DIT

Nous n'avons pu nous procurer la liste des mines exploitées depuis le règne de Gia-Long, ainsi que nous l'avons fait pour les mines d'or, mais nous indiquons, ci-dessous, les redevances dues par les diverses provinces, au moment de l'occupation française :

Province	
Quàng-Binh	110 luongs.
Quàng-Duc et Quàng-Tri	1.417
Quàng-Nam	2.061
Quàng-Ngai	240
Binh-Dinh	4.898
Khánh-Hoà	111
Binh-Thuân	685

*

* *

TONKIN

PROVINCE DE THAI-NGUYEN

1° Tông-Tinh. — Exploitée en 1803, moyennant une redevance de 150 luongs d'argent, elle ne paie plus que 50 luongs en 1817. En 1840, la production augmente et la redevance est portée à 230 luongs. En 1846, nouvelle augmentation, portée à 300 luongs, en raison de la richesse du métal.

[36] Cependant, la production diminuant, la redevance est réduite à 165 luongs en 1848, et maintenue à ce chiffre.

2° Phuộc-Son. — À l'origine de l'exploitation de cette mine, la redevance était de 500 luongs d'argent.

De 1817 à 1828, la production ayant diminué, la redevance a été réduite à 400 luongs, puis successivement à 300 et à 200, et elle a été abandonnée en 1842. En 1840, une nouvelle exploitation fut taxée à 150 luongs, chiffre qui était encore le même en 1848.

3° Ngân-Son. — Redevance primitive : 400 luongs, portée à 450 de 1846 jusqu'en 1851, époque à laquelle, la production ayant diminué, la redevance fut fixée à 370 luongs.

4° Bông-Ngan. — Redevance primitive : 700 luongs d'argent. En 1802, elle n'est plus que de 350 luongs, réduction passagère, car, l'année suivante, c'est encore 700 luongs qui sont exigés.

Cependant, la mine diminuait en richesse, car, de 1805 à 1828, la redevance diminue également et n'est plus que de 180 luongs.

Après quelques années d'abandon, l'exploitation en est reprise et, en 1851, elle fournit à l'État 150 luongs d'argent.

5° Kieu-Nuong. — Mine peu importante, dont la redevance n'a pas excédé 60 luongs, et qui a été abandonnée en 1848.

6° Đông-Lac. — Redevance de 100 luongs au début, supprimée en 1817.

7 Cam-Lac-Diêm. — Mine assez pauvre, dont la redevance a oscillé entre 60 et 110 luongs jusqu'en 1851.

La province de Thái-Nguyên était imposée, au moment de l'occupation française, pour 2.168 luongs d'argent. La production avait donc sensiblement augmenté depuis l'établissement du document d'où sont extraits les renseignements ci-dessus.

PROVINCE DE HUNG-HÓA

1° Phú-Thành. — Cette mine, exploitée en 1812, fut imposée pour 60, puis pour 80 luongs d'argent ; mais, en 1848, elle a été déclassée par suite de son abandon par les ouvriers. [37]

2° Li-Bó. — Mine également de peu d'importance, dont la redevance, fixée à 30 luongs en 1813, fut supprimée en 1817.

L'exploitation des mines de cette province a été reprise ultérieurement et a donné lieu à une production assez importante, car la redevance, en 1880, était de 7.278 luongs d'argent.

PROVINCE DE TUYÊN-QUANG

Le document annamite déjà cité n'indique qu'une seule mine sans importance ; cependant, en 1880, cette province fournissait à l'État 5.210 luongs d'argent.

Le *Moniteur des Colonies* de 1883 donne, pour les autres provinces, les redevances suivantes :

Hà-Noi	1.276 luongs
Hung-Yên	7.036
Hài-Duong	1.840
Quàng-Yên	1.500
Son-Tày	8.430
Nghê-An	1.112
Bắc-Ninh	1.399
Lang-Son	2.024
Cao-Bang	2.181

MINES DE CUIVRE

PROVINCE DE THANH-HOA

Luong-Son. — Exploitée en 1828, moyennant une redevance de 400 câns (612 gr. 800), ou 245 kg. 120, elle a été abandonnée sur l'ordre de Minh-Mang, à la suite d'un présage de bon augure qui venait d'apparaître sur les montagnes et les rivières de la province, et qui interdisait tout attouchement aux entrailles de la terre.

[38] PROVINCE DE HOTO-HOA

1° Trinh-Lanh. — La redevance fixée, au début de l'exploitation, à 500 câns, fut portée à 1.000 en 1816 ; mais, par suite du manque d'ouvriers, elle fut réduite à 600, puis à 400, et en 1848, la mine était comblée.

2° Lai-Xuong. — Redevance : 300 câns.

3° Phong-Dú. — Ouverte en 1830, avec une redevance annuelle de 400 câns, l'exploitation en fut plusieurs fois interrompue, puis abandonnée en 1850, par suite de l'insalubrité de la région.

4° Mang-Dô. — Ouverte en 1802, moyennant une redevance de 400 câns, elle cessa d'être imposée en 1823.

5° Suôi-Lâm. — Ouverte en 1814, moyennant une redevance de 200 câns, elle cessa d'être exploitée en 1823.

PROVINCE DE TUYEN-QUANG

Mine de Bang-Gi. — Ouverte en 1821, moyennant une redevance de. 1.000 câns de cuivre rouge en lingots, elle fut abandonnée en 1827 par suite de la dispersion des mineurs.

MINES DE ZINC

1° Mine de An-Lang, province de Hai-Duong. Redevance annuelle : 100 câns, sous le règne de Gia-Long. Cette mine a été abandonnée au début du règne de Minh-Mang.

2° Mine de Na-Miêt, province de Thai-Nguyên. Redevance : 720 câns en 1813. Abandonnée à la même époque que la précédente.

3° Mine de Quang-Vink, même province. La redevance du début fut fixée à 2.880 câns, mais elle a été abandonnée en 1821.

[39] MINES DE PLOMB

1° No-Chan, province de Thai-Nguyên. Redevance : 1.800 câns, sous le règne de Minh-Mang.

2° Lang-gio, province de Thai-Nguyên. Redevance : 600 câns, sous le règne du même empereur.

3° Quan-tiên ; 40 Nam-tiên, même province, devaient fournir le plomb pur contre paiement de 22 ligatures les 100 câns, sous le règne du même empereur.

En résumé, au moment de l'occupation française, le trésor impérial recevait des provinces un total de 1.347 taëls, ou 31 kg. 601 d'or, et 51.735 taëls, ou 1.981 kg. 500 d'argent, comme redevance annuelle sur l'exploitation des mines

§ V. — Fabrication des monnaies.

Toutes les monnaies sont fondues ; les médailles contemporaines en argent et en or sont seules frappées au marteau.

La fonte des monnaies avait lieu, autrefois, sous la surveillance du Gouvernement, dans des ateliers établis dans les capitales et dans quelques chefs-lieux de province. Sous Kieng-Hung, le nombre des ateliers fut considérablement augmenté, et l'on retrouve, sur les revers des monnaies de ce roi, le nom ou une partie du nom de la ville ou de la province dans laquelle ces pièces ont été fondues.

Lors de notre intervention en Indo-Chine, il n'existait que deux ateliers, ou *sapèques*, l'une à Hanoï, l'autre à Hué ; la première n'a plus fonctionné depuis la prise de cette ville, et celle de Hué a cessé sa fabrication en 1887.

La fabrication des monnaies modernes se fait, depuis 1894, à Ben-Thuy, dans la province de Thanh-Hoa ; les monnaies de cuivre seules y sont fondues, celles en zinc sont fournies au Gouvernement par des entrepreneurs chinois qui les fabriquent à Macao.

[40] La fonderie de Bê-n-Thuy est dirigée par un *quan-dôc*, mandarin du 4^e degré, qui a sous ses ordres quatre officiers de rang subalterne. La fabrication proprement dite est surveillée par un *chanh-cuu-pham*, aidé de six *tho-lai*.

Le personnel ouvrier comprend : 4 chefs fondeurs, 5 contremaîtres, 79 fondeurs, 35 ouvriers limeurs ou ajusteurs et 2 charpentiers.

Fonte des monnaies. — La fonte des monnaies se pratique d'une façon très rudimentaire, et les moules sont semblables à ceux de la Chine, de l'époque des Han. Sur un bâti en bois de 0 m. 65 de longueur, sur 0 m. 16 de largeur environ, semblable à un établi de tonnelier, on place un cadre ou châssis en bois dont les côtés sont solidement assemblés. On saupoudre le fond et les bords de poussière de charbon et on remplit le cadre de terre grasse préparée et légèrement humide. L'ouvrier malaxe cette terre, d'abord avec les mains, puis avec les pieds, opération qu'il pratique en se suspendant par les mains à un bambou placé horizontalement au-dessus de l'établi. L'excédent de terre est ensuite enlevé au moyen d'une planchette de bois ou planissoir, et la surface est saupoudrée de charbon.

Le châssis est prêt pour l'opération du moulage. À cet effet, on commence par diviser, en quatre parties égales, un des petits côtés du cadre et on trace, suivant ces divisions, des lignes parallèles aux grands côtés. Les deux lignes les plus rapprochées du cadre déterminent l'emplacement des rigoles destinées à conduire le métal en fusion vers les empreintes des monnaies. La forme des rigoles est obtenue au moyen de tiges en fer sectionnées en trois morceaux, s'adaptant bout à bout, et allant en s'amincissant d'une extrémité à l'autre ; le profil présente une partie demi-cylindrique et une partie triangulaire.

On place successivement chaque section de la baguette suivant la ligne tracée et on la fait pénétrer en terre, par sa partie triangulaire, jusqu'à la moitié de son épaisseur. Pour cette opération, l'ouvrier se sert d'un manche d'outil en corne, en ivoire ou en bois dur, dont [41] une extrémité présente une convexité, tandis que l'autre est concave ; il frappe à petits coups le long de chaque section de tige, jusqu'à ce qu'elle soit convenablement placée.

Les baguettes étant placées, on dispose, de part et d'autre de chacune d'elles, les monnaies-types dont les bords touchent la tige, mais qui sont séparées entre elles par

un petit espace. Ces pièces ont préalablement été rendues légèrement concaves du côté de la face, par exemple, qui doit poser sur la terre ; elles sont ensuite enfoncées de la moitié de leur épaisseur au moyen de petits coups frappés avec l'extrémité convexe de l'outil décrit ci-dessus : cette opération leur rend leur forme primitive.

Les monnaies étant ainsi disposées, l'ouvrier ménage sur les bords du moule des tenons-repères qu'il obtient en appuyant fortement l'extrémité concave de son outil aux endroits choisis.

La première partie du moule est terminée. On dispose, sur le châssis un second cadre démontable de mêmes dimensions que le premier, que l'on fixe à celui-ci au moyen de quelques chevilles.

La surface du premier moule est saupoudrée de charbon, ainsi que les côtés du cadre supérieur, dans lequel on place de la terre à mouler; l'opération s'exécute comme précédemment. Lorsque la terre a été bien tassée et que le surplus a été enlevé, on retourne sens dessus dessous les deux châssis, on enlève celui qui est au-dessus, en ayant soin que les monnaies et les baguettes restent adhérentes à celui qui repose sur l'établi.

Le châssis fixe, qui porte les empreintes des faces, est mis de côté ; il ne peut pas être utilisé pour la fonte, mais il servira de modèle au cas où l'un des châssis mobiles viendrait à se briser pendant les opérations du moulage.

Le second châssis, qui repose sur l'établi, porte les empreintes des revers et les monnaies-types, qui y sont adhérentes, présentent le côté des faces. Pour obtenir les empreintes des faces, il faut recommencer l'opération précédente avec un nouveau châssis démontable, que l'on fixe sur celui-ci, et que l'on garnit de terre. On retourne comme [42] précédemment les deux châssis et on enlève avec précaution celui qui est au-dessus. Cette partie, qui porte les empreintes des revers, est placée sur une planche disposée à cet effet et dont les dimensions sont à peu près celles des cadres. On démonte les côtés mobiles du châssis et l'on recommence les opérations précédentes, pour obtenir la seconde partie du moule, qui va s'adapter sur la première à l'aide des repères dont nous avons parlé.

Avant de réunir ces deux parties du moule, l'ouvrier a eu soin de prolonger, jusqu'au bord de l'un des petits côtés, les rigoles formées par les empreintes des tiges en fer.

On dispose, généralement, plusieurs moules en pile les uns sur les autres, afin de pratiquer plus rapidement la coulée du métal.

Quand les moules ont été placés en nombre suffisant, au gré du fondeur, on recouvre la partie supérieure de la pile d'une planche semblable à celle qui a été disposée au début de l'opération, et on lie solidement le tout, de manière à former un seul bloc rigide.

L'ensemble est placé à terre sur un des petits côtés, dans une position inclinée, les orifices des rigoles en haut. L'ouvrier pratique alors, sur la partie supérieure du bloc, des canaux mettant en communication toutes les rigoles entre elles, puis se prépare à faire la coulée.

Le métal fondu est versé au moyen d'une grande cuiller.

Quand le métal est solidifié, les moules sont brisés et les monnaies sont débarrassées à la main des jets de coulée. Elles sont ensuite enfilées au nombre de 4 à 500 sur une tige carrée, en fer, avant les dimensions du trou central ; on les fait glisser et on les presse ensuite fortement, à l'aide d'un petit battoir de fer, qui laisse passer la tige en son centre. Cette enfilade est placée sur un tour et les pièces sont ébarbées et arrondies, entre deux mâchoires striées comme des limes.

En dernier lieu, les monnaies sont lavées pour être débarrassées de la terre qui peut encore y adhérer.

[43]
CHAPITRE II
Papier-monnaie.

C'est sous le règne de Chuân-Tong (1391-1398), qu'eut lieu la première émission de papier-monnaie. Ce fait nous est une preuve de plus de l'existence continue du lien intime qui n'a cessé d'unir l'Annam à la Chine et qui a, de tout temps, porté celui-là à adopter, on-peut dire aveuglément, ce qui lui vient des fils du Céleste-Empire.

En effet, quelques années auparavant (1308), l'empereur de Chine, Ou-Tsông, avait émis du papier-monnaie de la valeur d'un taël d'argent. M. G. Pauthier rapporte qu'il en avait été fabriqué sous Khou-bilai-Khan (1280), et reproduit à ce sujet la relation suivante de Marco Polo :

« Il est voir que en ceste ville de Cambalu (Péking), est la secque (hôtel des monnaies) dou Grant Sire, et est establé en tel mainère que l'on poet bien dire que le Grant Sire ait l'agueimie (l'alchimie) parfètement... Et quant cestes chartes sunt faite en la mainère que je voz ai conté, il en fait faire tous les paiements et les fait descendre par toutes les provinces et règnes et terres, là où il a seignorie et nul ne l'ose refuser à peine de perdre sa vie.....Et si voz di sans nulle faile que plosors fois l'an les merchant aportent toutes choses, que bien vaillent quatre cent mille bizans et le Grant Sire les fait toutes paier de celes chartes. Et encore voz di que plosors fois, l'an voit commandement par la vile que tuit ceulz qui ont pierres et perles et or et argent, le doivent porter à la secque dou Grant Sire, et ils le font, et hi n'aportent en si grand [44] habundance que ce est sans nombre et tuit sont païés de chartes, et en cette mainère, a le Grant Sire tout l'or et l'argent et les perles et les pierres précieuses de toutes ses terres. »

Les avantages politiques et fiscaux d'un tel système n'échappèrent pas au ministre intelligent et audacieux que fut Lê-qui-Ly ; aussi, en 1397, à la veille de se saisir ouvertement du pouvoir royal et, voulant prévenir toute résistance sérieuse à ses projets de la part des grands et du peuple, en ramassant sous sa main le plus clair de la richesse publique, il décréta, à l'imitation des Vuen, le cours forcé du papier-monnaie. La peine de mort fut réservée aux contrefacteurs, et le papier jouit, en vertu de la loi, d'une prime de 20 % sur la monnaie de métal. Bien que dépréciée, celle-ci n'en subsista pas moins, car on possède des pièces fondues cinq ans plus tard, au chiffre Thanh-Nguyen (1402).

Dans son traité : *Annam and its minor currency*, M. Toda rapporte que le papier-monnaie présentait des dessins particuliers à chacune de ses valeurs :

- Le billet de 10 sapèques comportait des plantes.
- Celui de 30 des vagues.
- Celui de 60 des nuages.
- Celui de 190 une tortue.
- Celui de 180 une licorne.
- Celui de 300 un phénix.
- Celui de 600 un dragon.

[205]
MONNAIES
DE
L'INDO-CHINE FRANÇAISE

Pour terminer l'étude des monnaies en usage dans l'empire annamite, il nous reste à exposer l'histoire métallique de l'Indo-Chine française depuis l'occupation de la Cochinchine jusqu'à nos jours.

Il y a dans cette question monétaire, telle qu'elle s'est présentée depuis la conquête du pays, matière à un chapitre de notre histoire coloniale, et non des moins intéressants ; mais nous n'avons pas l'intention de traiter ici cette question à fond, elle serait d'ailleurs déplacée dans cet ouvrage purement descriptif ; nous nous proposons seulement de fixer en quelques pages des souvenirs qui s'oublient à mesure que les travailleurs de la première heure disparaissent les uns après les autres.

*
* *

Quand les troupes franco-espagnoles débarquèrent à Ben-ghe (Saïgon), le peuple de Gia-dinh faisait uniquement usage de sapèques en cuivre ou en zinc aux chiffres de Tu-Duc et de ses prédécesseurs.

Les monnaies d'argent et les lingots étaient employés seulement pour les achats d'une certaine importance. Jusqu'en 1863, on fut réduit à user d'expédients dans les transactions avec les quelques indigènes assez hardis pour céder leurs volailles ou leurs fruits aux envahisseurs. Il fallut bien, d'abord, se servir de la sapèque de zinc, mais en retour, l'Annamite du menu peuple apprit bientôt à connaître et apprécia la piastre mexicaine qui lui était offerte.

[206] Beaucoup d'entre eux n'avaient, jusqu'alors, vu la précieuse pièce que dans leurs rêves ; vivant de peu, accoutumés à des salaires minimes, ils ne se souciaient point, d'ailleurs, d'acquérir ostensiblement des richesses, à cause des dangers qu'elles attiraient sur leur imprudent possesseur de la part des brigands qui se rencontraient partout, au prétoire des mandarins, aussi bien que sur l'arroyo ou en rase campagne. Il semble, du reste, qu'il soit entré de tout temps dans la politique gouvernementale annamite, de fermer aux sujets le chemin de la fortune : prohibitions commerciales douanes intérieures multipliées, défense d'exploiter les mines, barrières infranchissables aux frontières, [rien n'a été négligé pour isoler la nation](#) et maintenir le peuple dans une médiocrité qui a eu nécessairement pour effet constant d'étouffer dans son germe toute idée de progrès.

Ce n'est pas que les piastres ne fussent pourtant très connues ; les commerçants chinois en avaient introduit l'usage, et les bâtiments européens qui avaient fréquenté naguère le port de Saïgon et le grand fleuve du Cambodge, y en avaient laissé bon nombre. Mais elles demeuraient cachées, enterrées, encore mieux peut-être que les lingots d'argent, si bien que, il y a quelques années à peine, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, on découvrait encore des cachettes qui recélaient quelques rouleaux de ces belles vieilles piastres d'Espagne, à colonnes, datant du milieu du XVIII^e siècle, ou des dollars de la Compagnie hollandaise des Indes orientales.

Après la prise des lignes de Chi-hoà et l'occupation du territoire compris entre la rivière de Saïgon et le Vaïco oriental, depuis Tay-ninh jusqu'à la mer, la sécurité

renaissant pour le grand marché de Cholon, le commerce prit un essor inconnu jusqu'alors ; l'occupation qui suivit, des pays situés sur la rive gauche du Cambodge, étendit le cercle des affaires, et la nécessité se fit alors sentir d'établir un régime financier quelconque, au moins provisoire.

Le contre-amiral Bonnard, commandant en chef, se vit forcé dès l'année 1862 de réagir contre certaines habitudes introduites principalement par les *compradors* chinois dans le choix des piastres [207] mexicaines, unique monnaie d'argent admise partout. En raison des quantités énormes de pièces fausses introduites par ces bandes de rapaces qui marchent à la suite des armées et qui, d'ailleurs, surgissent instantanément dans toutes les situations troublées, les *compradors* en étaient arrivés à ne plus accepter en paiement que les piastres marquées au coin de leur maison ; il résultait de cette pratique une gêne excessive pour le commerce, pour le trésor public, pour tout le monde, et l'importation du numéraire en ressentait une sérieuse atteinte. Pour obvier à cet état de choses, [il fut établi que les piastres mexicaines de bon aloi](#), marquées ou non marquées par les *compradors*, mais ayant le titre légal, [auraient cours forcé indistinctement dans toute l'étendue de la Cochinchine](#) soumise à l'autorité de la France. Elles durent, dorénavant, être reçues ou livrées à volonté, soit au nombre, soit au poids, à raison de 717 millièmes du taël de Canton, équivalant alors à 26 gr. 94 par piastre, suivant le mode en usage sur les marchés de Hong-Kong et de Canton.

Nous avons reproduit, Planche XXXVIII, fig. 480, la piastre mexicaine, bien connue de tous les voyageurs qui ont parcouru l'Extrême-Orient.

La piastre d'Espagne, dite piastre à colonnes, devient de plus en plus rare de nos jours ; elle est représentée sur la même planche, figure 430.

Un autre inconvénient des plus graves aussi, consistait dans l'[absence totale de monnaies divisionnaires autres que la sapèque de zinc](#) ; il fallait un fourgon du train d'artillerie pour aller échanger 1.000 francs en ligatures de sapèques ¹², et au marché, le poulet pesait quelquefois moins que son prix en monnaie. On imagina alors de couper la piastre par moitiés, quarts, huitièmes (fig. 488) ¹³ et ces fragments furent appelés communément *roupie*, *schilling*, [208] *demi-schilling* ou *clou*. Incommode à manier, cette primitive monnaie divisionnaire eût pu cependant racheter ce défaut par les services évidents qu'elle devait rendre à tous ; mais il surgit aussitôt un réel antagonisme entre vendeurs et acheteurs : les premiers n'eurent plus de prix inférieur au demi-schilling, et alors les autres trouvèrent moyen de diviser l'entier en cinq quarts ou en dix huitièmes, en martelant la piastre sur une enclume, pour augmenter sa surface, et en la divisant ensuite en cinq morceaux, chaque morceau passant naturellement pour un quart de piastre.

Quand cet assaut d'indélicatesse en vint à mener trop grand bruit aux guichets des caisses de l'État, quand surtout l'on s'aperçut que le sens public faussé, démoralisé, en arrivait à considérer ces fraudes comme la chose la plus simple du monde, comme une espèce de système de compensation, il fallut bien y porter remède, et une décision du commandant en chef, datée du 5 mars 1863, mit à la disposition du commerce des pièces françaises de 2 francs, de 1 franc, de 30 centimes, de 10 centimes et de 5 centimes au taux de 5 fr. 37 la piastre. Tout en laissant la liberté la plus complète dans les transactions pour les monnaies diverses ayant des valeurs conventionnelles variables dans le commerce, on décida que le Trésor ne recevrait plus les piastres coupées qu'au poids de 27 grammes par piastre, et cela durant un mois seulement ; ce délai expiré, les appoints dans les paiements à faire à l'État durent être composés en monnaies françaises.

¹² La ligature de 600 sapèques de zinc pèse 1 kg. 500. En 1863, le taux de change de la piastre étant de 5 ligatures, une piastre en monnaie du pays pesait donc 7 kg. 500 et 1.000 francs représentaient 1.500 kg de sapèques.

¹³ La piastre représentée fig. 488 est coupée d'une autre façon également admise.

Bonne en soi, cette mesure ouvrit la porte à un nouvel abus : on vit s'introduire les pièces les plus démonétisées, qui trouvèrent auprès d'un public peu renseigné et peu regardant, les taux les plus exagérés, si bien que toute monnaie qui, par l'aspect et les dimensions, offrait quelque rapport avec le numéraire français, zwanzigs autrichiens apportés d'Egypte, pièces du pape, pièces suisses, etc., en vint à bénéficier du cours légal.

Mais pendant ce temps, les piastres de bon aloi se faisaient de plus en plus rares, l'approvisionnement du Trésor ne s'effectuait plus que difficilement et à des prix élevés. Une des causes principales de ce fait était que presque tous ceux qui voulaient faire passer en France le fruit de leurs économies, se voyaient réduits à expédier leurs piastres à Singapore pour obtenir des traites des banques anglaises. Un vapeur nolisé par le gouvernement, la *Granada*, pour assurer un service postal à peu près régulier, se chargeait de ces opérations, à titre purement officieux, et ce mode de procéder était la conséquence des exigences de la trésorerie locale, qui prétendait ne délivrer que contre un minimum de 1.000 piastres, ses traites à un mois de vue sur le caissier central du trésor public à Paris.

Le contre-amiral de la Grandière, gouverneur p. i. depuis le 1^{er} mai 1863, décida, le 20 mai, que le minimum des versements acceptés au Trésor serait abaissé à 1.000 francs ; mais, conformément aux usages adoptés, le taux des piastres mexicaines non marquées fut fixé (pour les versements) à 10 centimes au-dessous du dernier cours du *clean dollar* ¹⁴ sur les places de Singapore et de Hong-Kong.

*
* *

Le même commandant en chef eut à prendre aussi des dispositions relativement au pair de la ligature de sapèques que l'on voyait, selon le plus ou moins d'abondance, soumise, comme la piastre, à des fluctuations continues mais plus gênantes encore. Le Trésor avait bien admis un taux uniforme de cinq ligatures par piastre, mais ce taux, évidemment exagéré, donnait, en ce cas, à la ligature une valeur de 1 fr. 074 qu'elle n'avait jamais dans les cours privés. Il fut donc arrêté qu'à partir du 1^{er} juillet 1863, cette espèce de monnaie entrerait dans les caisses publiques ou en sortirait au taux invariable de 1 franc. Par cette disposition, faisait observer avec raison le commandant en chef, on se rapprochait davantage du pair exact et l'on simplifiait les comptes. Dans la pratique, du reste, la population annamite de Saïgon et des environs s'était d'elle-même habituée à considérer le franc comme valeur correspondant à la ligature, et [210] l'on divisait celle-ci en fractions décimales correspondant parfaitement aussi à nos monnaies fractionnaires de 30, 10 et 5 centimes.

C'est à la même époque qu'on dut mettre fin également à l'agiotage imaginé à la suite de l'arrêté du 10 avril 1862, qui avait donné cours forcé aux piastres marquées, au même titre qu'à celles non marquées.

Ces dernières ayant toujours, dans les pays où cette monnaie avait cours, une valeur supérieure aux autres qui, par les poinçons commerciaux qui les couvraient, avaient perdu en partie leur forme et quelque peu même de leur poids, des spéculateurs drainaient à Saïgon les *clean dollars* et les échangeaient à profit, à Hong-kong, contre des *chop dollars* ¹⁵ qu'ils rapportaient chez nous ou ils s'écoulaient au pair. C'est pourquoi le commandant en chef se vit forcé de prononcer la suspension du droit d'importation de ces pièces avilies : à partir du 15 juillet 1863, toutes celles saisies à l'entrée durent être réexportées, et les expéditeurs ou à défaut les destinataires encoururent une amende de 15 % des sommes saisies. Le stock qu'en possédait déjà la

¹⁴ Pièce de un dollar qui n'a reçu sur ses faces aucune empreinte de poinçon.

¹⁵ Dollars qui ont reçu de nombreuses empreintes de poinçons des banques ou des maisons de commerce chinoises et qui ont pris une forme concave.

colonie n'en conserva cependant pas moins son droit de circulation intérieure, du moins jusqu'au jour où le gouvernement se trouverait en mesure d'en opérer le retrait.

Le Trésor était, en effet, si peu en mesure de remplacer tous les chop dollars, qu'il fallut, par une décision du 23 octobre, suspendre jusqu'au 10 novembre suivant l'arrêté de prescription prononcé contre eux, d'autant mieux qu'une dépêche ministérielle promulguée le 27 août avait élevé de 5 fr. 37 à 5 fr. 55 le taux de la piastre.

Ces troubles monétaires n'étaient pas les seuls qui gênassent la vie commerciale, administrative et même privée, dans la colonie naissante ; de toutes parts se dressaient des obstacles, chaque jour voyait surgir un problème à résoudre, et, en dépit du sang-froid, de la puissante intelligence du fondateur de la Cochinchine française, M. de la Grandière, toute mesure prise présentait immédiatement une fissure par laquelle se glissait la fraude.

[211] On eut aussi à régulariser divers modes de perception des impôts. Ainsi, dans certains cas, les contributions annamites pouvaient être acquittées en matières d'or et d'argent, feuilles ou lingots. La négociation n'en pouvait naturellement pas toujours être effectuée immédiatement et sans préjudice pour le trésor local ; aussi, comme elles devaient pourtant, pour la régularité des comptes, être passées en écritures et encaissées au jour même de leur perception, il convenait de déterminer un titre conventionnel devant servir de base au calcul à faire pour en fixer la valeur. Une commission nommée à cet effet décida qu'elles seraient reçues selon leur poids et au titre conventionnel de 900 millièmes donnant :

au kilogramme d'or, une valeur de 3.127 fr. 67
au kilogramme d'argent, une valeur de 200 fr. 00

Jusqu'à ce moment, on avait compris dans le nombre de ces objets précieux et considéré comme non monnayées, celles des pièces françaises dont le cours n'avait pas été autorisé en Cochinchine, c'est-à-dire les pièces d'argent de 5 francs et toutes les monnaies d'or ; conséquemment, celles qui étaient trouvées à l'ouverture des successions civiles ou militaires, ne pouvaient être comptées à l'actif de celles-ci qu'à titre d'objets précieux et n'étaient versées au Trésor que pour en garantir la conservation. C'était, il faut l'avouer, une situation bien étrange ainsi faite à quelques milliers de nationaux et en pays français, et qui ne pouvait que causer le discrédit de nos pièces, quand théoriquement il était admis, au contraire, que leur cours devait être facilité dans l'intérêt de tous.

Il fut donc décidé par un arrêté du 10 septembre 1863, que toutes les monnaies ayant cours légal en France seraient reçues au Trésor... quand elles appartiendraient à des successions. Ce ne fut que provisoirement et à titre d'essai que la trésorerie et le service de la poste purent les recevoir, mais seulement « en acquittement de droits formulés en francs, en paiement de timbres-poste ou pour transmission de fonds. » Par contre, ils furent autorisés à les écouler au pair lorsqu'elles leur seraient demandées.

[212] Par suite de ces dispositions, les pièces de 5 francs en argent se firent moins rares ; mais l'approvisionnement en piastres devenait plus difficile, au point que le Trésor trouvait économie à accepter, au taux de 6 fr. 20 et même 6. fr. 25, les piastres que versaient les particuliers ou les fonctionnaires en échange de traites, plutôt que de fréter un vapeur pour les aller acheter sur les marchés voisins.

Comme les ordres de Paris tendaient à l'adoption des monnaies nationales dans la colonie, et que les caisses locales possédaient dans cette forme une encaisse suffisante pour faire face aux besoins actuels, il fut arrêté, le 24 janvier 1864, qu'à l'usage des pièces déjà admises se joindrait celui des pièces de 5 francs, dont le taux fut fixé à 90/100 de la piastre ; et le rapport des monnaies françaises à la ligature fut ainsi déterminé : de franc équivalait à une ligature, le décime à un tiên de 60 sapèques, et la

pièce de 5 centimes à 30 sapèques. On sait qu'on avait déjà fixé de cours légal des pièces de 2 francs et de 20 centimes.

*
* *

À la même époque, le gouvernement colonial avait encore à exercer sa vigilance sur la circulation des sapèques. Des plaintes nombreuses étaient adressées au Gouvernement à l'occasion de la circulation des ligatures incomplètes, dont l'usage devenait à peu près général. Un arrêté local du 23 juillet 1864 régla qu'à partir du 15 août, les agents de l'autorité saisiraient toutes les ligatures incomplètes, c'est-à-dire mesurant moins de 0 m. 37 de longueur environ, et dresseraient des procès-verbaux contre les gens qui les auraient en leur possession ¹⁶. Suivant l'importance de la fraude constatée, le chef de l'office de police de Saïgon, et les inspecteurs des [213] affaires indigènes, dans les autres localités, durent prononcer la confiscation des ligatures saisies et des amendes proportionnées au délit.

D'autre part, un véritable encombrement se produisait à certaines époques, dans les magasins à sapèques du Trésor, en même temps que de sérieuses pertes résultaient des transports de cette pitoyable monnaie. ainsi que des grandes variations qu'en subissait le change suivant les besoins du commerce. Il fallut autoriser le trésorier-payeur à opérer le change de l'encombrement, en profitant des moments où le cours se trouvait au moins équivalent au taux légal adopté dans la colonie.

En 1868, le stock en devenant plus considérable et l'écoulement difficile, l'amiral Ohier, alors gouverneur, essaya d'un expédient : un arrêté du 14 août prescrivit aux divers services qui employaient à Saïgon des ouvriers annamites, de prendre des ligatures dans la proportion du quart des sommes à distribuer pour les salaires. L'expédient ne produisant pas des effets suffisants, il fallut condamner la sapèque, au moins comme monnaie légale, et [le 31 décembre 1868, il fut décidé et promulgué que les impôts ne seraient désormais payés qu'en piastres](#), le gouverneur se réservant le droit d'autoriser dans certains cas, mais à titre essentiellement exceptionnel, des versements en sapèques. C'est en vertu de cette réserve et sous la pression d'une absolue nécessité que, sur la demande des administrateurs des arrondissements intéressés, Biên-Hoà fut autorisé à payer, en 1869, 1/3 de ses impôts en ligatures ; Vinh-Long 2/3 ; Mô-cay 3/4 et Sadec 2/3.

Depuis cette époque, la sapèque de zinc n'est plus admise dans les caisses publiques et n'a cours que dans les transactions de minime importance, entre Asiatiques surtout.

*
* *

Les matières d'or et d'argent avaient également cessé, en 1868, d'être acceptées du Trésor sous forme de lingots ou de feuilles et à titre de contributions et revenus locaux. N'offrant aucune garantie [214] quant à leur valeur intrinsèque, elles constituaient un réel danger et, du reste, la faculté qui avait été accordée jusqu'alors aux indigènes d'en faire usage pour l'acquittement des impôts, empruntée aux habitudes du fisc annamite, n'avait été employée que très rarement et ne répondait véritablement pas à un besoin certain. Le numéraire ne faisait plus défaut et les piastres abondaient, de bon aloi ou

¹⁶ Un moyen expéditif de réunir en ligatures les sapèques de zinc est employé par les marchands ; il consiste à placer ces monnaies de champ dans deux rigoles demi-cylindriques creusées côte à côte et parallèlement dans une planchette en bois dur appelée *cai vi*. Leur longueur est calculée de manière que chacune d'elles peut contenir 300 pièces de monnaie, des encoches indiquent les *tiên*. Lorsque les rigoles sont garnies, il suffit d'enfiler un lien végétal dans les deux lignes de trous et de lier les deux extrémités libres. On évite ainsi de compter l'une après l'autre 600 pièces de monnaie.

fausses, il est vrai, car ces dernières ont trouvé pendant longtemps un large écoulement dans la colonie, en dépit de l'arrêté du 20 novembre 1867 qui prescrivait aux receveurs, percepteurs, payeurs et préposés de cisailer et de déformer, de manière à les mettre hors d'usage, les pièces fausses qui leur seraient présentées quelle qu'en fût l'origine. La surveillance étroite exercée sur les navires de commerce et les jonques à l'arrivée dans nos ports, les avertissements publics par nos consuls à Hong-Kong, Canton et Singapore n'avaient pu arrêter cette coupable industrie qui se trouvait singulièrement frappée d'ailleurs par l'imperfection de la frappe des piastres de bon aloi. Actuellement, l'introduction de la monnaie de fabrication française et le grand emploi des coupures d'une piastre de la Banque de l'Indo-Chine ont complètement entravé la circulation des piastres fausses, qui ne se rencontrent qu'exceptionnellement.

Le 3 juillet 1867 avait eu lieu la promulgation, dans la colonie, de la convention monétaire conclue le 23 décembre 1865 entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, et l'on avait vu apparaître en abondance les pièces de 2 francs et de 1 franc portant sur la face la tête laurée de Napoléon III et, au revers, l'écusson impérial, ainsi que les pièces de 50 centimes portant au revers la couronne impériale. Quant aux pièces démonétisées, elles étaient autorisées à demeurer encore dans la circulation jusqu'au 1^{er} janvier 1869.

En 1871, ce furent les pièces de 20 sen et de 10 sen du Japon qui entrèrent en circulation mais n'eurent qu'une vogue très courte.

Un arrêté du 15 mars 1872 admit au cours forcé et au taux du *clean dollar* la piastre mexicaine ci-dessous :

À la face : l'aigle mexicaine posée sur un plant de nopal entre des branches de chêne et de laurier, avec les mots *Republica mexicana* 1870, en exergue. Au [215] revers : le livre de la loi, l'épée et la balance surmontés du bonnet phrygien radié et portant la devise : *Libertad* ; en légende : un peso (G^a S 902 7).

En 1874, ce fut le tour du dollar américain en argent d'être admis légalement.

Trade dollar américain.

À la face : l'aigle américaine, tenant une branche de laurier et des foudres : en exergue : United States of America et la devise *E pluribus unum*, sur une banderole. Au-dessous : 120 grains MA fine. ~- Trade dollar.

Au revers : dans un champ étoilé, une femme assise sur des ballots de marchandises contre lesquels est appuyée une gerbe de blé ; dans sa main droite tendue, une branche d'olivier, dans la gauche tombant le long du corps, une banderole portant le mot *Liberty*. Au dessous la devise *In God we trust* et le millésime.

Faisant prime sur les marchés de Chine, cette pièce a disparu depuis 1878-1879 ; la fabrication en avait cessé d'ailleurs en 1878.

Il y a lieu également de signaler le dollar de Hong-kong, qui a circulé dans la colonie sans être toutefois accepté officiellement.

Ce dollar, dont nous n'avons reproduit que le revers, porte à la face la tête de la reine Victoria ornée du diadème, et, en exergue les mots : *Victoria Queen*.

En 1878, l'Administration eut l'idée de lancer dans la circulation des pièces françaises de 1 centime, après les avoir fait trouser dans les ateliers de l'arsenal de Saïgon (fig. 508, pl. XXXIX). Cette singulière combinaison, qui rappelle les procédés en usage dans les places de guerre étroitement assiégées, ne fut pas couronnée de succès ; les trous grossièrement pratiqués au centre des pièces leur faisaient perdre près d'un dixième de leur valeur ; ce n'était même plus des centimes, et on ne put réussir à les faire accepter

par la population. Revenues presque toutes dans les caves du Trésor, elles n'en sont plus sorties que pour être rendues au creuset.

*
* *

Enfin, en 1879, on se décida à donner à la Cochinchine sa monnaie divisionnaire à elle. Ce fut un pas immense dans la voie du bon [216] ordre, et l'on vit la fin d'un malaise intolérable, sans parler des agiotages variés, sur lesquels nous n'avons pas à insister, et qui cessèrent, mais non sans avoir vidé la colonie de la totalité des monnaies nationales qui y avaient été envoyées successivement.

Les nouvelles monnaies divisionnaires de la piastre et le billon, frappés à la Monnaie de Paris pour le service spécial de la Cochinchine française, furent émis par le Trésor à partir du 1^{er} janvier 1881, dans les mêmes conditions que les piastres et dollars d'origine étrangère déjà introduits par les décisions antérieures : le taux officiel de ceux-ci détermina leur valeur et ils durent en suivre les fluctuations. Les règlements financiers relatifs au mode et à la quantité de mise en circulation de monnaies nationales françaises, en argent ou en bronze, leur furent applicables (Arrêté du 22 décembre 1879.— Cochinchine.).

Les monnaies divisionnaires d'argent frappées par décision du ministre des finances du 15 avril 1879 sont les suivantes :

- 1° Une pièce de 50 centièmes de piastre dite de 50 cents ;
- 2° Une pièce de 20 centièmes de piastre dite de 20 cents ;
- 3° Une pièce de 10 centièmes de piastre dite de 10 cents ;

Les monnaies de billon sont :

- 1° Le centième de piastre ou *cent* ;
- 2° Le cinquième de piastre ou *sapèque*.

La première émission porte le millésime 1879. Il a été frappé en même temps que ces monnaies divisionnaires, et à titre d'essai, une piastre qui n'a pas été mise en circulation

Pièce de 50 cents.

Face : La République assise, le chef radié : de la main droite élevée, elle tient un faisceau de licteur ; sa main gauche tient la barre d'un gouvernail ; à sa droite, des plants de riz ; à sa gauche, une ancre. En légende : République française ; au bas : 1879.

Revers : au centre : 50 cents dans une couronne de chêne et de laurier. En légende : Cochinchine française. Titre 0,900. Poids : 13,607 gr.

Listel bordé d'un grènetis ; tranche cannelée.

Diamètre : 0,020 ; épaisseur : 0,002

[217]

Pièce de 20 cents.

Semblable à la précédente, sauf l'indication du revers qui porte : 20 cents

Titre 0,900. Poids 5,113.

Diamètre : 0,025 ; épaisseur : 0,001

Pièce de 10 cents.

Semblable aux précédentes, sauf l'indication du revers qui porte : 10 cents.

Titre 900. Poids 2.721.

Diamètre : 0,0185 ; épaisseur : 0,0008.

Pièce de 1 cents.

À la face, le même motif que sur les pièces d'argent. La légende est placée dans un double cercle en grènetis.

Au revers : en légende : *Cochinchine française. Poids 10 gr.*, dans un double cercle en grènetis. Au centre : un cartouche portant en ligne verticale les caractères : Bâch phan chi nhiêt (100 pièces valent une piastre) ; à droite et à gauche du cartouche, dans le champ : 1-C. La tranche est lisse

Diamètre : 0,030 m. épaisseur : 0,0015.

Sapèque.

Petite monnaie percée d'un trou carré central de 5 m/m de côté, bordé d'une marge étroite comme celle du pourtour.

Diamètre : 0,020 ; épaisseur : 8/10 m/m ; poids : 2 grammes.

Face : En légende : *Cochinchine française 1879.*

Au revers sont disposés circulairement de droite à gauche les caractères suivants : *Dai phap quoc chi An Nam* séparés par les caractères *duong nhi* placés verticalement au-dessus et au-dessous de trou central : « gouvernement de la France annamite » (littéralement : France de l'Annam). Valeur : deux (millièmes de piastre) ¹⁷.

Cette sapèque destinée à remplacer les anciennes monnaies du pays fut assez mal reçue des indigènes qui la réservaient pour le premier paiement à faire.

[218] Nous avons ouï dire que ce mauvais vouloir fut l'effet du procédé trop cavalier dont on usa lors des premières émissions : le Trésor donnait les sapèques, mais ne les reprenait plus. Dès que les contribuables s'en aperçurent, et ce ne fut évidemment pas long, ils prirent peur ; les notables n'en voulurent plus accepter en paiement des contributions individuelles et ces pièces furent discréditées du coup.

En 1882, le trésorier-payeur de la colonie s'en émut et adressa la circulaire suivante aux percepteurs de l'intérieur :

L'examen des situations décadaires de caisse que vous m'adressez m'a fait connaître que, depuis longtemps, vous avez cessé de donner en paiement les sapèques françaises en cuivre ; quelques percepteurs ont même cru pouvoir se défaire de tout le stock de sapèques qui existait dans leurs caisses. Ce mode de procéder dénote une appréciation inexacte des intérêts du public et des services que cette monnaie est appelée à lui rendre. Le *cent*, qui est la plus faible unité monétaire dont vous fassiez actuellement usage, représente une valeur de beaucoup supérieure à une certaine quantité d'objets de consommation journalière, et l'absence de monnaie divisionnaire a eu pour effet d'élever le prix de ces objets et de servir de point de départ à l'enchérissement général que l'on constate aujourd'hui.

La prétendue répugnance des Asiatiques à se servir de ces nouvelles monnaies n'est autre chose que leur réserve en face de tout ce qui est nouveau ; elle a été facilement surmontée quand il s'est agi des cents qui ne répondaient pas au même besoin... Je vous invite en conséquence à comprendre de nouveau dans chacun des paiements que vous avez ç faire un appoint en sapèques, sans toutefois vous laisser aller à une rigueur et à une exagération qui n'aurait pour effet que de rendre le sentiment public hostile à

¹⁷ Par suite d'une inadvertance, la pièce dont le revers est représenté fig. n° 504 a été photographiée à l'envers.

cette mesure... Le point sur lequel j'insiste, c'est de familiariser le public avec une monnaie qu'on a eu le tort de laisser trop longtemps de côté.

Les deux circulaires suivantes de 1884 montrent que la faveur du public n'avait pas augmenté.

Le 27 mai, le Directeur de l'intérieur disait :

L'épuisement presque complet des monnaies divisionnaires de la piastre a fait ressortir le peu de succès qu'ont obtenu jusqu'ici en Cochinchine nos sapèques de cuivre. Au lieu de recourir à cette monnaie, qui est une subdivision exacte du cent. dont la valeur fiduciaire égale à peu de choses près la valeur intrinsèque, la population fait usage dans ses transactions particulières de sapèques en zinc, lesquelles donnent souvent lieu à un agio considérable et constituent un numéraire encombrant, lourd, d'un maniement difficile et par dessus [219] tout d'une origine absolument étrangère...

J'estime que les tentatives faites jusqu'ici pour acclimater les sapèques ont surtout échoué parce qu'elles ont été mal faites. Il ne peut être question de forcer les indigènes à les accepter en paiement pour des valeurs considérables, ni d'en jeter tout d'un coup une forte quantité dans la circulation.... Mais en procédant avec mesure, on peut espérer que la nécessité des besoins journaliers, la certitude de posséder un signe libérateur à l'égard de tous, la complaisance des caissiers publics, dans les premiers temps surtout, disposeraient peu à peu les indigènes à accueillir plus favorablement la monnaie en question.

Circulaire du 19 juillet 1884. — Les réponses à ma circulaire de 27 mai contiennent des avis presque unanimement favorables à une nouvelle mise en circulation des sapèques en cuivre, mais de nombreuses divergences d'opinion existent au sujet des mesures à adopter pour en assurer le succès. Deux points seulement réunissent un certain nombre d'avis : c'est que l'échec subi par les sapèques de cuivre est dû au discrédit qu'ont jeté sur elles les Chinois et au refus des caisses publiques de les recevoir D'accord avec M. le trésorier payeur, j'ai arrêté les règles suivantes : Les sapèques ne devront pas être ligaturées.... Jusqu'à nouvel ordre, les sapèques seront reçues aux caisses publiques en quantités illimitées... La sapèque étant destinée aux Asiatiques, il ne devra en être distribué aux Européens que sur leur demande... Vous voudrez bien porter à la connaissance de vos administrés et appliquer sévèrement les dispositions du paragraphe 11 de l'article 475 de Code pénal, qui punit de 6 à 10 francs d'amende toute personne qui aura refusé une pièce ayant cours légal.

Cette circulaire réussit à faire accepter les sapèques françaises, mais la circulation des chinoises était toujours considérable et de pressantes recommandations furent adressées aux administrateurs de n'accepter en aucun cas ces monnaies dans les paiements officiels. Actuellement, la sapèque est acclimatée, mais n'a pas réussi cependant à faire abandonner la monnaie de zinc annamite, tant est profond l'attachement de ce peuple pour ses anciennes coutumes. En Cochinchine, les marchés des villages sont toujours encombrés de ligatures, et au Tonkin, c'est encore la seule monnaie généralement admise.

*
* *
*

Si la sapèque fut admise difficilement, il n'en fut pas de même des monnaies divisionnaires : celles-ci, d'un bel aspect et d'un titre élevé (900 millièmes), furent vivement accaparées par les agioteurs chinois ou autres, qui les revendirent au poids de

l'argent fin aux [220] pays voisins ou en firent des lingots. En 1883, cette monnaie faisait complètement défaut, et la chambre de commerce demandait qu'il en fût frappé un nouveau stock au titre de 835 millièmes seulement. Le gouvernement français ne crut pas devoir faire droit à ces *desiderata*, et l'émission de 1884 compte des pièces de 30, de 20 et de 10 cents semblables aux précédentes comme poids et comme titre. Pendant ce temps, les piastres étrangères légalement admises dans les caisses publiques devenaient rares ; le trade dollar avait subi le sort de nos monnaies divisionnaires et le gouvernement américain en avait suspendu la frappe depuis 1878 ; les piastres mexicaines frappées souvent par les particuliers à un titre très bas subsistaient seules, mais le stock en circulation diminuait de plus en plus. En présence de cette situation très préjudiciable au commerce de la colonie, on décida l'émission d'une piastre française dite *piastre de commerce*.

Piastre de commerce.

La face est semblable à celle de la pièce de 50 cents émise en 1879. Au revers : En légende : *Indo-Chine française*. Titre 0,900 Poids : 80 g. 915. Dans le champ : *Piastre de commerce*, dans une couronne de chêne et de laurier entrelacés.

Cette monnaie, qui fut mise en circulation le 22 décembre 1885, présentait deux graves défauts qui allaient être cause de sa disparition rapide de la colonie.

[Sans tenir compte des observations venues de la Cochinchine](#), le gouvernement avait non seulement maintenu le titre de la nouvelle piastre à 900 millièmes, mais encore lui avait donné un poids de 27 gr. 215, de sorte qu'elle renfermait plus d'argent que les monnaies étrangères ayant la même valeur d'échange ¹⁸.

En effet, la piastre mexicaine, l'unique monnaie en cours à cette époque, pèse 27 gr. 073 dont les 900 millièmes, soit 24 gr. 365 [221] représentent le poids du métal fin qu'elle contient ; la piastre de commerce pèse 27 gr. 215 qui donnent, à 900 millièmes, un poids d'argent de 24 gr. 433, c'est-à-dire qu'elle renferme près de 1 % d'argent de plus que les autres monnaies similaires ayant cours en Extrême-Orient.

Étant donné cette différence de métal fin, il n'est point surprenant que les Chinois ou les changeurs indiens, qui ne négligent aucun bénéfice, si faible qu'il soit, se soient empressés d'accaparer les piastres françaises dès leur apparition, pour les faire fondre et les transformer en yens au Japon, ou en dollars à Bangkok.

*
* * *

En même temps que la piastre de 1885 on frappa les monnaies divisionnaires suivantes avec l'exergue : *Indo-Chine française*.

Pièce de 50 cents.

Semblable à celle décrite précédemment (fig. 492), avec la légende *Indo-Chine française* au revers et le millésime 1885 à la face.

Pièce de 20 cents.

Même observation.

Pièce de 10 cents.

¹⁸ Le trade dollar des États-Unis pèse 27 gr. 216 ; le british dollar ou dollar de Hong-Kong pèse 26 gr. 956 ; la piastre mexicaine 27 gr. 073.

Même observation.

Pièce de 1 cent.

Semblable à celle qui a été décrite précédemment (fig. 506), avec la légende *Indo-Chine française* au revers et le millésime 1885 à la face.

Les monnaies frappées ultérieurement et jusqu'au milieu de l'année 1895 sont semblables à celles qui viennent d'être décrites.

En voici d'ailleurs l'énumération :

Pièces frappées en 1879

50 cents, argent. Légende : *Cochinchine française*.

20 cents id.

10 cents id.

1 cent, bronze id.

1/5 de cent ou sapèque id.

[222]

Pièces frappées en 1884.

50 cents argent. légende : *Cochinchine française*

20 cents, id.

10 cents, id.

11 cent, bronze, id.

1 cent, bronze, id.

Pièces frappées en 1885

1/5 de cent, bronze, id.

piastre, argent. Légende : *Indo-Chine française*.

30 cents, id.

20 cents, id.

10 cents, id.

1 cent, bronze, id.

Pièces frappées en 1886

Piastre, argent, id.

1 cent, bronze, id.

Pièces frappées en 1887

Piastre, argent, id.

20 cents, id.

1 cent, bronze, id.

Pièces frappées en 1888

1/5^e, id.

Piastre, argent, id

10 cents, id.

1 cent, bronze, id.

1150 id.

Pièces frappées en 1889

Piastre, argent, id.

1 cent, bronze, id.

Pièces frappée en 1890
Piastre, argent, id.

Pièces frappées en 1892
20 cents, argent, id
1 cent. bronze, id.
1/5^ecent. bronze, id.

Pièces frappées en 1893
20 cents, argent, id.
10 cents, id.

Pièces frappées en 1894
Piastre, id.
50 cents, id.
20 centi, id.
10 centy, id.
1 cent, bronze
1/5^ecent. bronze, id.

[223] En 1894, il a été frappé une pièce de 50 cents de 30 millimètres de diamètre, c'est-à-dire un peu plus grande que la pièce courante.

Le poids est le même et l'épaisseur est plus faible. La lacs et le revers sont absolument semblables à ceux des autres pièces. C'est probablement un essai qui n'a pas été continué, car cette pièce est actuellement très rare.

Piastre, argent.

50 cents, id.

Pièces frappées en 1895

20 cents, id.

10 cents, id.

1 cent, bronze.

La pièce de 1 cent qui se rencontre très rarement présente cette particularité que la légende de la face : République Française, a été remplacée par la suivante : un centième de la piastre.

Toutes ces monnaies d'argent subirent le sort des piastres de commerce et passèrent en grand nombre à l'étranger ; la pénurie en fut si grande en 1887, qu'un arrêté Tocal du 11 janvier dut autoriser la circulation des monnaies françaises avec leur valeur nominale :

Comme nous l'avons dit plus haut, les dollars américains et les piastres dites à la balance disparaissaient également de la colonie et la piastre mexicaine était le seul instrument d'échange qui eût cours légal en Cochinchine. Son titre diminuait à chaque émission et atteignait souvent 880 millièmes, et cependant, par suite de la rareté du métal blanc, sa valeur de vente devenait plus élevée que sa valeur intrinsèque ; on ne pouvait se les procurer à Hong-kong qu'en payant une prime qui monta jusqu'à 0 le. 17 par piastre, soit 68 par mille ; aussi furent-elles l'objet d'un commerce assez lucratif entre l'Indo-Chine française et la colonie anglaise.

Une lettre du Directeur des Douanes au Résident supérieur au Tonkin lui signalait le 2 mai 1805, que depuis soixante-dis jours il avait été exporté plus de 200.000 piastres sur Hong-Kong. En retour, les agioteurs rapportaient des monnaies divisionnaires de tous les [224] pays environnants : Japon, Canton, Hong-kong, Singapore ; ce sont surtout celles de Canton qui inondèrent l'Indo-Chine : en trois mois, il en fut importé pour 110.000 piastres et leur titre atteignait à peine 720 millièmes, ce qui constituait

presque une fausse monnaie. En 1895, d'après le rapport du Directeur des Douanes, les monnaies divisionnaires du Japon et de Canton représentaient les 9/10 de la circulation.

C'est surtout au Tonkin que se fit cette invasion ; car si la vigilance des agents de la douane put empêcher en partie l'introduction du numéraire par mer, il fut presque impossible d'arrêter celle qui se produisait par la frontière de terre.

La monnaie de billon elle-même n'échappa pas à l'agiotage effréné de l'époque. Le cent commença à être drainé pendant les années 1893-1894 pour être introduit en France, où chaque unité passait pour une pièce de 10 centimes dont elle avait le poids et le diamètre. Ce trafic constituait une fort bonne opération pour ceux qui s'y livraient, car à cette époque, le cent valait, au taux de 3 francs la piastre, 3 centimes en Indo-Chine et 10 centimes en France. On a estimé à 200.000 francs la monnaie introduite en France dans ces conditions. Il fut remplacé en Indo-Chine par des *sous* de tous pays, et surtout par des cents des colonies anglaises qui ont les dimensions de nos pièces de 5 centimes.

Pour mettre obstacle à cette spéculation, on décida, en 1894, la frappe d'un nouveau cent.

Pièce de un cent.

À la face : la France représentée par une femme assise, coiffée du casque et revêtue de la cuirasse, tenant de la main droite un drapeau et de la gauche étendue abritant sous les plis de son manteau une femme annamite assise à ses pieds qui tient une flûte. Un cartouche, dont le sommet placé au centre de la pièce est percé d'un trou rond, porte l'indication *1 cent*. En légende : *République française*.

Au revers : au centre, le trou circulaire entouré des quatre caractères *cach-phan chi nhiet* de l'ancien cent, placés en crois. En exergue, dans un double cercle en grènetis : *Indo-Chine française*, et le millésime.

[225] Cette pièce n'a pas eu beaucoup de succès lors de son apparition ; peut-être faut-il en chercher le motif dans la méfiance naturelle de l'Annamite pour tout ce qui est nouveau, d'autant plus qu'on lui présentait une monnaie frappée avec si peu de soin que l'effigie de la face était à peine reconnaissable et que le trou central, généralement mal percé, lui rappelait l'ancien centime de 1878, qu'il avait autrefois refusé.

La force de l'habitude a fini par vaincre les plus récalcitrants, et aujourd'hui, le nouveau *cent* est accepté par tous

*
* *
*

La crise monétaire dont le commerce de la colonie entière se ressentait avait été signalée depuis longtemps au gouvernement par la chambre de commerce de Saïgon : voici en quels termes elle adressait un dernier appel dans sa séance du 26 mars 1895 :

La chambre de commerce de Saïgon, considérant :

Que la piastre mexicaine, dont il existe d'ailleurs onze types différents, est actuellement le seul instrument d'échange qui ait cours légal en Cochinchine ;

Que, par suite, c'est le seul qu'il soit possible d'employer pour les transactions qui forment la base de la richesse, des ressources de la colonie ;

Que cette piastre a été adoptée à une époque où elle existait seule, ou presque seule, sur le marché de l'Extrême-Orient dont nous faisons partie ;

Que depuis cette époque, par suite de modifications économiques, soit dans le régime du marché de l'argent, soit dans la situation commerciale du Mexique, pays

producteur de cette marchandise, qui, d'importateur est devenu exportateur, cette piastre est devenue de plus en plus rare ;

Que, par suite de cette rareté toujours croissante, elle ne peut plus constituer un instrument d'échange d'une acquisition toujours prête et immédiate ;

Qu'il en découle que cet instrument acquiert une valeur de vente plus élevée que sa valeur intrinsèque en métal fin ; qu'on ne peut se le procurer qu'en payant une prime qui, en réalité, reste à la charge de la colonie, sans profit pour d'autres personnes que les détenteurs étrangers ;

Que cette prime à payer constitue, pour notre commerce de riz, une charge nouvelle qui nous place dans une situation notablement inférieure à celle des marchés de riz qui sont nos concurrents ;

Qu'en effet nous devons payer en ce moment la piastre mexicaine 2 fr. 67, tandis qu'en réalité, elle ne vaut que 2 fr. 50 ou 2 fr. 55 ; que la conséquence de cette prime ne permet plus l'approvisionnement de nos banques en monnaies d'échange, que les achats de riz sont arrêtés et que, par suite, la situation commerciale et l'équilibre du budget seront entièrement compromis ;

[226] Pour ces motifs, la chambre de commerce, plus à même que personne d'être bon juge en pareille matière, émet de nouveau le vœu que les autres monnaies d'échange, de valeur, de titre et de circulation identiques à ceux de la piastre mexicaine, soient librement admises dans les caisses publiques, afin qu'elles puissent être acceptées librement par les vendeurs de riz ;

Mais comme la situation a atteint un degré de gravité particulièrement dangereux, au point de vue commercial, comme au point de vue politique, la chambre demande avec instance l'adoption d'un remède immédiat qui ne peut consister que dans l'admission, tout au moins provisoire, de la seule monnaie d'échange actuellement existante en quantité suffisante, c'est-à-dire la piastre frappée au Japon, désignée sous le nom de *yen*.

La chambre de commerce, considérant que cette proposition a été faite par elle-même à maintes reprises, et depuis plus d'un an ; qu'il n'en a été tenu aucun compte, malgré l'avis favorable de la haute administration de l'Indo-Chine et des inspecteurs des colonies : que cette proposition n'a jamais rencontré de la part de M. le ministre des finances qu'une fin absolue de non recevoir, sans même qu'il ait été donné par le Directeur des Fonds quelque raison pouvant être discutée, la chambre de commerce croit de son devoir, au nom des intérêts qu'elle a mission de défendre, de protester respectueusement, mais avec la plus grande énergie, contre ce qu'elle considère comme une mésintelligence complète des intérêts de l'Indo-Chine et plus spécialement de la Cochinchine.

.....

Si la chambre de commerce ne demandait pas la frappe plus nombreuse de la piastre de commerce qu'elle aurait évidemment préférée aux monnaies étrangères, c'est qu'elle savait que l'envoi de ce numéraire ne mettrait pas fin à la situation du moment, car des monnaies seraient aussitôt accaparées par les agioteurs pour être vendues avec prime à l'étranger. Cependant, elle ajoutait que l'on serait très heureux de n'avoir pas à recourir à d'autres monnaies si la piastre française était ramenée au même poids que toutes les autres monnaies similaires.

*
* * *

Ces plaintes si énergiques, que nous avons tenu à reproduire presque entièrement, furent enfin entendues et, le 8 juillet 1895, un décret du Président de la République

autorisait la frappe de nouvelles monnaies conservant le titre de 900 millièmes, mais d'un poids légèrement inférieur à celles qui étaient en circulation ¹⁹.

Ces monnaies sont les suivantes [227]

Piastre.

Semblable aux modèles antérieurs, à l'exception de l'exergue du revers qui porte : Poids 27 gr. au lieu de 27 gr. 213.

Pièce de 50 cents.

Même observation : Poids : 13 gr. au lieu de 13 gr. 607

Pièce de 20 cents.

Même observation : Poids : 5 gr. 1 au lieu de 5 gr. 445.

Pièce de 10 cents.

Même observation : Poids : 2 gr. 7 au lieu de 2 gr. 721.

Depuis l'adoption des nouvelles monnaies, les émissions ont été les suivantes

1895 : piastre, 20 cents, 10 cents

1896 : piastre, 50 cents, 20 cents, 10 cents, 1 cent

1897 : 10 cents, 1 cent, 1 ? ou sapèque

Malgré les importations réitérées de ce numéraire, la menue monnaie faisait toujours défaut et celle que l'on trouvait encore ne se composait guère que de pièces étrangères. C'est que le drainage continuait comme par le passé, puisque malgré la diminution de leur poids, ces pièces étaient bien supérieures en titre aux similaires des pays voisins.

En présence de cette situation intolérable, il devint nécessaire de donner satisfaction aux demandes si souvent répétées du commerce, et en 1898, le titre des monnaies divisionnaires fut ramené à 835 [228] millièmes, mais les pièces conservèrent le poids du type précédent.

L'émission de 1898 comporte des pièces de 20 cents et 10 cents semblables à celles du type 1895 me présentant de différence que dans l'indication du titre, et des pièces en bronze de 1 cent et 1,5 de cent.

*

* *

¹⁹ La [Banque de l'Indochine](#) relayait à sa façon le vœu. Voir rapport à l'assemblée générale du 15 juin 1895 :

« Aussi, tout en reconnaissant que l'introduction du yen japonais, demandée par la chambre de commerce de Saïgon, à laquelle s'étaient jointes les chambres de commerce d'Haiiphong et d'Hanoi, constituerait un palliatif à la crise monétaire devenue aiguë, avons-nous insisté de nouveau auprès du gouvernement pour obtenir l'autorisation de faire frapper des piastres françaises, bien que ce mode de ravitaillement ait toujours été pour nous le plus onéreux, contrairement à ce qu'on a semblé croire dans certains milieux.

Se rendant compte que c'était là l'unique remède à une situation dont les conséquences pouvaient devenir funestes pour notre colonie, le ministre des finances [Raymond Poincaré] a bien voulu nous autoriser, tout récemment, à faire frapper à la Monnaie de Paris, des piastres françaises en quantité suffisante pour ravitailler nos caisses et satisfaire aux demandes du commerce.

Nous nous sommes immédiatement mis en mesure d'acheter l'argent fin nécessaire, et, d'ici peu, l'approvisionnement en numéraire de l'Indo-Chine sera assuré.

Mais il est indispensable qu'à l'avenir, l'autorisation de faire frapper, suivant les besoins de nos caisses et du commerce, soit librement accordée, pour nous éviter de nous trouver dans un état d'infériorité vis-à-vis de nos concurrents. »

Nous arrêterons là notre étude, que l'on trouvera peut-être trop longue, de l'histoire métallique de l'Indo-Chine française ; il reste cependant beaucoup à dire sur ce chapitre, mais ce n'est plus l'affaire d'un modeste collectionneur : nous laisserons la parole à de plus érudits, car le sujet rentre dans le domaine de l'économie politique. Signalons seulement en terminant des fluctuations subies par la piastre depuis notre prise de possession de la Cochinchine. Après avoir valu 5 fr. 55, elle est actuellement au taux de 2 fr. 50 dont elle semble ne plus vouloir s'éloigné, après être descendue à 2 fr. 20.

Les effets de cette baisse se font sentir d'abord sur le budget de la colonie qui, établi en piastres pour les perceptions et traduit en francs pour tous les paiements, sauf ceux des droits de douane. subit une perte d'environ 200.000 francs par chaque centime de baisse.

Pour combler le déficit progressif qui s'est produit de ce fait depuis la baisse graduelle de la piastre, il a fallu accroître les recettes budgétaires en augmentant les impôts ; mais alors s'est produit ce fait caractéristique : à mesure que les impôts augmentaient, le cours de la piastre continuait à baisser, si bien qu'à aucun moment le surcroît de ressources demandé aux contribuables n'a suffi à combler la perte du change.

La dépréciation de la piastre a une conséquence beaucoup plus grave : elle est un obstacle insurmontable aux exportations de la métropole dans sa colonie, à l'importation des capitaux français en Indo-Chine, et, par suite, au développement agricole, industriel et commercial de ce pays.

[229] Quel sera le remède ? Peut-être faut-il le chercher dans ce passage du livre de M. J. Péliissier sur la *Question monétaire et la piastre indo-chinoise* (1898) : « Les transactions commerciales ont pour effet d'obérer les pays à système d'argent lorsque la balance de leur commerce avec les pays d'or est en faveur de ceux-ci. Toutefois, dans ce cas, les pays d'argent peuvent limiter leur perte en s'abstenant, s'il est possible, d'achats ruineux, en s'efforçant de produire eux-mêmes les marchandises qu'ils demandaient jusque là à l'étranger. C'est-ce qu'a fait le Japon et il s'en trouve bien. »

C'est ce que nous souhaitons de tout cœur à l'Indo-Chine.

PAPIER MONNAIE

Le seul papier monnaie ayant cours légal en Indo-Chine est celui qui est émis par la Banque de l'Indo-Chine, fondée en 1875. Aux termes du décret du 21 janvier 1875, le privilège de la Banque était fixé à vingt ans, mais un décret du 20 février 1888 l'a prorogé de dix ans ; il expire donc en 1905 :

D'après ses statuts, la Banque peut mettre en circulation, à l'exclusion de tous autres établissements, des billets au porteur par coupures de 1.000 francs, 300, 100, 20 et 5 francs ; toutefois, elle est autorisée à formuler ses billets en monnaie locale, c'est-à-dire en piastres, pour des valeurs à peu près équivalentes à celles ci-dessus.

C'est ainsi qu'il a été émis des coupures de 100, de 20, de 5 piastres et plus tard de une piastre, remboursables à vue par la succursale qui les a émises et reçues comme monnaie légale, dans la circonscription de la succursale où ils sont payables, par les caisses publiques ainsi que par les particuliers.

Toutefois, les coupures de 5 francs ne seront remboursables que par groupe de 20 francs ; elles ne seront émises qu'avec l'autorisation du Ministre de la Marine et des Colonies, et après avis du Ministre des Finances.

Le montant des billets en circulation ne peut en aucun cas, excéder le triple de l'encaisse métallique.

[230] Le type des billets à vue et au porteur créés par la Banque devra être préalablement approuvé par le ministère de la Marine et des Colonies. Les instruments de fabrication demeureront confiés à la garde de la Banque de France.

La succursale de Saïgon, la première fondée en Indo-Chine, a fonctionné pendant près d'un an avant d'être mise en possession de ses billets. Elle émit d'abord des coupures de 20 et de 5 piastres ; celles de 100 piastres parurent en 1877 et celles de 1 piastre en 1891.

Billet de 100 piastres.

La coupure de 100 piastres est imprimée en bleu sur une feuille mesurant 212 millimètres de longueur sur 145 de largeur.

Au recto figure un portique d'une architecture orientale ; devant le pilastre de gauche se trouve la statue de Vasco de Gama : devant celui de droite un batelier chinois appuyé sur sa rame auprès d'une proue à tête de dragon. Sur les piédestaux, le nombre 100, et au bas un steamer passant et des barques. En haut et en bas du billet se trouvent indiqués le numéro d'ordre et la série. Dans le champ sont les indications de la valeur en français et en anglais et les signatures. Ces inscriptions sont en noir.

Au revers, dans des cartouches, et ressortant sur de fins dessins d'ornement sont imprimés les mots : Banque de l'Indo-Chine 160 fois répétés : cent piastres énoncés 10 fois, et 2 fois la citation des pénalités édictées par l'article 139 du Code.

Sur le tout courent des caractères chinois en colonnes et fortement imprimés en noir. En voici la traduction : à gauche : *Phyng bôn quat duc du don phuong nhai ly nyon han* ; ce qui veut dire : *Émission de la Banque de l'Indo-Chine, instituée par décret du gouvernement*. Au centre, en haut et en bas : cent piastres ; à droite : *ngan nhiet bach ... valeur en argent cent piastres, payables à vue en argent*. Au centre en filigrane, la tête de Mercure.

Billet de 20 piastres.

La coupure de 20 piastres mesure 205 millimètres sur 117. Le dessin du recto figure deux colonnes massives, octogonales, reliées en haut par un treillis garni d'un léger feuillage et portent au centre sur des banderoles les mots : *Décrets des 21 janvier 1875 et 20 février 1888* (pour les nouveaux modèles). Dans les angles intérieurs de ce portique, deux dragons ailés, en haut, et des arbres exotiques en bas. En avant de chacun de ces deux piliers se trouve un éléphant de face, avec son cornac indien accroupi. Dans des écussons, sur le chapiteau et sur le piédestal, le nombre 20.

[231] Au bas, deux femmes accoudées, dans des positions symétriques : à gauche, l'Europe, une faucille à la main et ayant auprès d'elle un bœuf couché ; à ses pieds, des gerbes et des ceps. À droite, l'Asie, appuyée sur un tigre couché, et des végétaux exotiques. Des indications analogues à celles imprimées sur le billet de cent piastres figurent dans ce cadre, mais pour vingt piastres seulement.

Au verso, les mêmes cartouches et la tête de Mercure et les inscriptions suivantes en caractères chinois, imprimés en bleu : Aux quatre angles : 20 piastres ; à gauche et à droite sur deux lignes verticales : *Émission de la Banque de l'Indo-Chine, instituée par décret du gouvernement, comme pour le billet de cent piastres* ; au centre : « 20 piastres en argent, payables à vue en argent. »

Billet de cinq piastres.

La coupure de 5 piastres mesure 181 millimètres sur 93. Dans un cadre, à gauche, un médaillon en blanc avec la tête de Mercure en filigrane : le chiffre 5 dans les angles supérieurs du cadre. Au-dessous, un Neptune sur deux dauphins.

Dans le champ du billet, on a inscrit à l'encre brune les indications déjà lues au recto des précédentes coupures et pour une valeur de cinq piastres. Le fond du billet est constitué par un treillis de cercles et losanges imprimé en bleu comme le motif de gauche.

Au verso, deux médaillons en blanc ayant pour cadres des dragons. Entre ces médaillons, deux cartouches entourés de dessins et portant les citations de l'article 139 du Code pénal. Au-dessus, dans le cartouche central, les mots : *Banque de l'Indo-Chine* répétés 18 fois, et dans deux autres cartouches placés à droite et à gauche, les mots *5 piastres* répétés 12 fois.

Les caractères chinois imprimés en brun sur 3 lignes verticales sont ceux des billets précédents, avec la seule différence de la valeur.

Billet d'une piastre.

La coupure d'une piastre autorisée par décret du 3 août 1891 mesure 140 millimètres sur 105.

Dans un cadre constitué par des colonnes de style annamite supportant un portique à dragons, se trouve à gauche la France représentée par une femme drapée à l'antique, couronnée de lauriers et assise sur un piédestal. De sa main gauche, elle tient un caducée, de la droite elle étend son manteau sur une femme annamite assise à ses pieds et tenant une flûte. Devant le piédestal, une gerbe de riz et à droite le dragon chinois le caractère chinois *bonheur* dans sa gueule.

Dans le champ, mêmes inscriptions que dans les billets précédents.

Le verso est entouré d'un cadre orné de dessins de style annamite placé sur un fond constitué par les mots *Banque de l'Indo-Chine* répétés à profusion. Dans un cartouche en blanc sont les inscriptions en caractères chinois des billets précédents.

Les dessins et les inscriptions sont en bleu.
